

RAPPORT DE RECHERCHE

« Une goutte d'eau sur une pierre chaude »

Justice pour les victimes en
République centrafricaine

Mars 2021

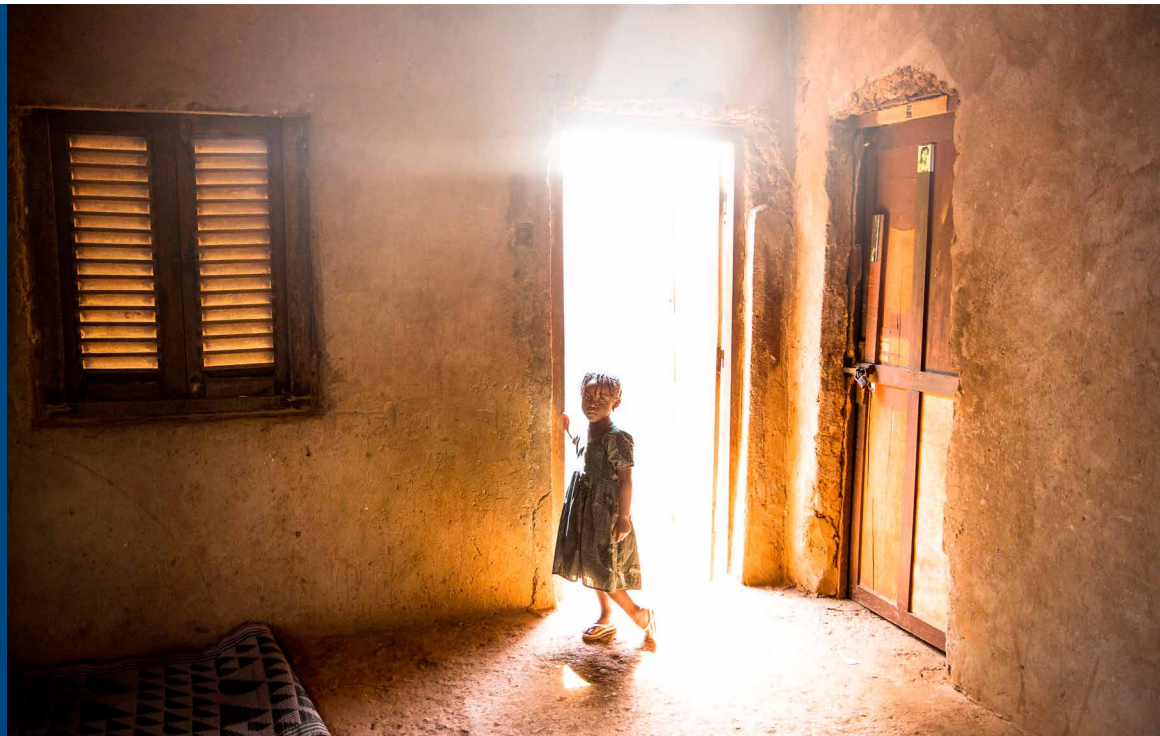


Photo de couverture: Une jeune fille se tient devant la porte d'une maison à Bangui, en République centrafricaine. Un membre de sa famille a été tué deux jours plus tôt par une grenade lancée par un membre de la coalition rebelle Séléka. (William Daniels/Panos Pictures)

RAPPORT DE RECHERCHE

« Une goutte d'eau sur une pierre chaude »

Justice pour les victimes en
République centrafricaine

Mars 2021

Rim El Gantri et Arnaud Yaliki

À propos des auteurs

Rim El Gantri est experte à l'ICTJ et actuellement chef de programme pour la Libye. Auparavant, elle a été chef de programme de l'ICTJ pour le Népal et la Tunisie. Mme El Gantri est une experte en matière de droits humains et de justice transitionnelle, et possède une vaste expérience au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Elle a fourni une assistance technique à diverses commissions-vérité et autres mécanismes de justice transitionnelle, ainsi qu'à des organisations de la société civile et des groupes de victimes. Auparavant, elle a été directrice du programme genre à Impunity Watch. Elle est titulaire d'un mastère en droit public de l'Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Tunis et d'un diplôme de l'Académie internationale de droit constitutionnel.

Arnaud Yaliki est juge assistant à la Cour constitutionnelle de la République centrafricaine et président de l'Observatoire centrafricain pour la justice transitionnelle, qui soutient le processus de justice transitionnelle du pays. Il est également maître-assistant et chercheur à l'université de Bangui, où il se consacre à la justice pénale internationale, la justice transitionnelle et les droits humains. Auparavant, il a été conseiller juridique auprès de l'Assemblée nationale de la République centrafricaine. Il est titulaire d'un doctorat en droit de l'Université de Paris Est.

Remerciements

Cordaid et l'ICTJ remercient le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas pour son soutien généreux par le biais du partenariat stratégique *Habiller le changement*. Les auteurs remercient avec gratitude toutes les personnes qui ont généreusement donné de leur temps pour être interrogées pour ce rapport et qui ont partagé leurs expériences et leurs idées. Les auteurs tiennent à remercier tous les collègues qui ont contribué à faciliter ce travail, en particulier Flora Kwizera du bureau de Cordaid à Bangui. Les auteurs sont également reconnaissants à Enrica Picco d'avoir revu le rapport et d'y avoir apporté une contribution critique. Des remerciements particuliers sont adressés à Roger Duthie de l'ICTJ et à Michael Warren de Cordaid pour le soutien inestimable qu'ils ont apporté tout au long de l'étude.

À propos de l'ICTJ

Le Centre international pour la justice transitionnelle travaille au sein des sociétés et des frontières pour s'attaquer aux causes et aux conséquences des violations massives des droits humains. Nous affirmons la dignité des victimes, luttons contre l'impunité et promovons des institutions réactives parmi les sociétés qui sortent d'un régime répressif ou d'un conflit armé, ainsi que dans les démocraties déjà longuement établies où des injustices historiques ou bien des abus systémiques demeurent non résolus. L'ICTJ envisage un monde où les sociétés brisent le cycle des violations massives des droits humains et jettent les bases de la paix, de la justice et de l'inclusion. Pour toute information, visitez www.ictj.org

À propos de Cordaid

Cordaid est une organisation internationale de secours et d'aide au développement fondée sur des valeurs de compassion et de solidarité, qui travaille dans et sur la fragilité. Nous sommes aux côtés de ceux qui sont le plus durement touchés par la pauvreté et les conflits. Nous les soutenons dans leur lutte pour sortir de l'état de survie et participer pleinement à des sociétés équitables et résilientes. Pour plus d'informations, visitez le site www.cordaid.org

SOMMAIRE

Abréviations	vi
Résumé	1
Méthodologie	7
Contexte	9
Défis préliminaires relatifs au contexte	11
Conflit incessant et contexte de fragilité	11
Polarisation et manque d'inclusion	13
Thèmes transversaux	15
Normes sociales et justice de genre	15
Enfance et jeunesse : les futures générations négligées de la RCA	20
Une multitude de mesures pour un semblant de justice	25
Institutions et mécanismes de justice existants	25
Un système dysfonctionnel, peu d'accès à la justice	27
Mécanismes en conflit ou complémentaires?	29
La justice informelle ou traditionnelle est-elle la solution?	30
La CVJRR : juste une institution de plus?	32
Vers une réponse aux besoins des victimes	35
« Les victimes d'abord! »	35
La responsabilité pénale des auteurs des violations de droits humains	35
Les réparations	36
Assurer une participation significative	38
Une stratégie de communication et de sensibilisation unifiée et efficace	40
Conclusions et recommandations	43
Recommandations	44
Épilogue	47
Annexe	49

Abréviations

AMAVE	Association d'aide mutuelle aux victimes des événements
ASVI	Association des victimes des événements du 29 octobre 2015
AUVC	Association des victimes unies de la République centrafricaine
AVED	Association des victimes des événements de 2012 à 2014
BRSSG	Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU sur la violence sexuelle dans les conflits
CPI	Cour pénale internationale
CPS	Cour pénale spéciale
CVJRR	Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation
DDRR	Désarmement, démobilisation, réhabilitation et réintégration
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en Centrafrique
MLC	Mouvement de libération du Congo
ANAF	Association Nationale d'Appui aux Femmes, jeunes filles mères libres et orphelins victimes de violences en situation de détresse
OCDH	Observatoire centrafricain des droits de l'homme
ODD	Objectif de développement durable
ONGI	Organisation non gouvernementale internationale
ONU	Organisation des Nations unies
OSC	Organisation de la société civile
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RCA	République centrafricaine
RSSG	Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU
UE	Union européenne
UMIRR	Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
VSS	Violence sexuelle et sexiste

RÉSUMÉ

La République centrafricaine (RCA) a été décrite comme un « État fantôme¹ », un « État de proies² » et un « État détourné³ ». C'est un État dans lequel, malgré plusieurs accords de paix et dialogues nationaux, la violence est prédominante et les groupes armés en sont les principaux acteurs. Le pays a souffert d'instabilité depuis son indépendance en 1960. Des décennies de conflits récurrents ont atteint leur point culminant en 2013, lorsque la rébellion de la Séléka, principalement dirigée par des combattants musulmans, s'est emparée du pouvoir par un coup d'État, pour être ensuite repoussée, plus tard dans la même année, par des milices d'autodéfense Anti-balaka, principalement chrétiennes. Le pays est entré dans l'une de ses pires périodes, le conflit devenant sectaire sur le plan religieux. La crise a été caractérisée par de graves violations des droits humains que les missions militaires internationales ont eu du mal à contenir. Les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ont laissé des milliers de victimes en quête de justice et d'équité.

Un accord de cessez-le-feu signé en 2014 a ouvert la porte aux efforts pour sortir le pays de la crise. Il a été suivi de consultations nationales, ouvrant la voie au Forum de Bangui sur la réconciliation nationale de 2015, lequel a débouché sur des élections présidentielles et législatives pacifiques fin 2015 et début 2016. Néanmoins, le pays est resté embourbé dans la violence : en 2017 et 2018, plusieurs massacres ont eu lieu dans la capitale et en dehors⁴. L'État, faible, n'a pas pu imposer la loi et tout un éventail de groupes armés ont bénéficié de l'impunité. Un accord de paix a été signé entre les groupes armés et le gouvernement début 2019, suivi d'une consultation populaire nationale sur la mise en place d'une commission-vérité.

Outre la gravité de la situation sécuritaire, la RCA présente un contexte très fragile à d'autres égards. Parmi les pays les plus pauvres du monde, la RCA se classe 188e dans l'indice de développement humain des Nations unies⁵, avec environ la moitié de la population souffrant de

1 International Crisis Group, "Central African Republic: Anatomy of a Phantom State", Rapport de l'ICG Afrique n° 136, 13 décembre 2007.

2 Nathalia Dukhan, "State of Prey: Proxies, Predators, and Profiteers in the Central African Republic", Briefing, The Sentry, octobre 2020.

3 John Prendergast et Nathalia Dukhan, "Justice in a Hijacked State", Project Syndicate, 19 octobre 2020.

4 Plusieurs massacres se sont déroulés en RCA en 2017 et 2018, avant la signature de l'accord de paix de 2019, notamment le massacre d'Alindao en novembre 2018, où près de 100 civils ont été abattus et brûlés vifs dans un camp de personnes déplacées (voir Amnesty International, "CAR : Up to 100 Civilians Shot and Burnt Alive as UN Peacekeepers Leave Posts in Alindao", 14 décembre 2018), et le massacre de l'église Notre-Dame de Fatima à Bangui en mai 2018, où 15 personnes, dont un prêtre, ont été tuées (voir *BBC News*, "Bangui Church Attack: 15 Killed in Central African Republic", 1er mai 2018).

5 Voir PNUD, "Human Development Indicators, Central African Republic", <http://hdr.undp.org/en/countries/profiles/CAF>

malnutrition chronique⁶. L'inégalité des sexes et l'analphabétisme sont des signes supplémentaires de l'incapacité du pays à fournir des services de base à ses citoyens. Par conséquent, une période de transition pose des défis liés non seulement à la volonté politique, à la sécurité et à la stabilité, mais aussi au développement, à la réduction de la pauvreté et de la faim, à l'éducation et aux soins de santé.

Cinq ans après le Forum de Bangui, la justice nationale est compétente pour répondre aux violations des droits humains commises pendant les conflits ; la Cour pénale spéciale (CPS) se met lentement en place, et une loi a été promulguée pour créer la Commission Vérité, Justice, Réparations et Réconciliation (CVJRR). Ces institutions offrent un potentiel de justice dans un contexte très difficile, mais elles sont elles-mêmes confrontées à des limites et des obstacles. Le système judiciaire national, par exemple, a traité certains cas emblématiques de crimes graves, mais les dysfonctionnements, le manque de capacité et d'information, et la corruption ont exclu la participation de la plupart des victimes, qui ont souvent recours à la justice traditionnelle pour y trouver des mesures basiques d'aide et de réparation et des solutions rapides lorsque les lents processus officiels échouent.

Ce rapport étudie les possibilités de rendre justice pour les victimes des violations des droits humains dans un contexte, comme celui de la RCA, très fragile et affecté par un conflit armé. Le rapport examine les institutions existantes et émergentes qui sont chargées d'apporter cette justice ; il fournit une analyse fondée sur une perspective de genre et sur celle de la jeunesse. Il met en évidence certains des défis les plus importants liés au contexte et à la possibilité de mise en œuvre. Le rapport montre comment l'absence de capacité institutionnelle a conduit à centraliser toutes les mesures dans la capitale de la RCA, Bangui. Par conséquent, les mécanismes de justice « nationale » ne concernent que ceux qui vivent dans la capitale ou ses environs. Quelques régions restent sous le contrôle des groupes armés et sont ainsi exclues des processus de consultation. Ce rapport met en lumière les obstacles que constituent la polarisation et l'exclusion dans la mise en œuvre des mécanismes de justice, dès lors que les victimes perçoivent souvent certaines institutions comme étant biaisées envers un groupe ou un autre. Pourtant, les divisions ethniques et religieuses, facteurs reconnus du conflit, sont souvent ignorées par les autorités lorsqu'elles planifient des initiatives et discutent des réformes institutionnelles.

Sur la base d'entretiens avec des victimes du conflit, ce rapport examine la notion de justice pour les victimes en fonction de leurs expériences, de leurs besoins et de leurs attentes. Il révèle comment ces besoins évoluent dans le temps, en fonction de l'accès à la justice, de la participation directe et indirecte à la conception des mécanismes de justice, de l'accès à l'information et, surtout, de la situation socio-économique de la victime. La responsabilité pénale est une préoccupation majeure pour les victimes de Bangui, mais les réparations sont également importantes, en particulier pour celles qui vivent en dehors de la capitale. Pour les personnes interrogées dans les préfectures, lutter contre la faim est la première préoccupation. Pour de nombreuses victimes, les demandes de justice ont tendance à porter sur la justice sociale, liée davantage à l'équité et à l'égalité. Le rapport examine donc les besoins des victimes à Bangui et en dehors de la ville, en soulignant l'importance de planifier et de concevoir les processus de justice en fonction de ces besoins.

Même dans un contexte comme celui de la RCA, il existe des possibilités de rendre justice aux victimes, notamment par le plaidoyer de la société civile et des victimes. Pour accéder à la justice, les femmes se heurtent à des obstacles liés à des normes sociales restrictives, des protections

6 Voir la Banque mondiale, « La Banque mondiale en République centrafricaine », <https://www.banquemondiale.org/fr/country/centralafricanrepublic/overview>

juridiques inadéquates, des coûts prohibitifs des services juridiques et une insécurité générale. La banalisation de la violence sexuelle et sexiste (VSS) en RCA aujourd'hui est une conséquence du nombre énorme des violences commises au cours des conflits successifs. Pourtant, les développements juridiques et institutionnels ont visé à améliorer l'accès des femmes à la justice et leur sécurité, tandis que les associations de femmes et les services juridiques travaillent activement à l'amélioration de la justice pour les femmes.

Les jeunes, qui sont censés être les futurs dirigeants et agents de changement du pays, ont été victimes et subi le recrutement et la participation aux groupes armés, le déplacement et la disparition de membres de leur famille. Pourtant, les débats sur la justice ont tendance à les négliger et les institutions publiques à les exclure, tandis que l'absence de scolarisation et le manque d'accès à l'éducation les empêchent de prendre conscience de leurs droits. Les enfants victimes du conflit qui ont été enrôlés dans des groupes armés sont toujours considérés comme des auteurs de crimes. Pourtant, les jeunes tentent de modifier cette situation au moyen d'expression politique pacifique, notamment par la participation à la société civile, aux médias et aux arts.

L'accès des victimes aux informations sur leurs droits et leurs options peut déterminer leur participation aux processus de justice ainsi que leur perception et leur attitude à l'égard de ces initiatives. Ce rapport souligne comment des stratégies de communication et un partage d'informations mal conçus par les diverses parties prenantes peuvent exacerber les attentes des victimes et provoquer de la frustration, conduisant les victimes à se tourner vers d'autres moyens pour obtenir justice. Dans des contextes polarisés comme celui de la RCA, la communication ne sert pas seulement à fournir des informations, mais contribue également à créer une appropriation et une acceptation par le public des institutions étatiques nouvellement établies.

Ce rapport met également en évidence le lien entre la justice et le développement. En effet, la fragilité du contexte crée des défis liés au développement — tels que la réduction de la faim et de la pauvreté, le renforcement de l'égalité des sexes, ainsi que l'éducation —, défis qui doivent être relevés pour pouvoir véritablement rendre justice. Les questions liées à l'identité sociale, aux inégalités, à l'éducation et à la pauvreté en RCA doivent être prises en compte lors de la conception d'initiatives en matière de justice. À l'inverse, l'instauration de la justice dans des contextes fragiles est essentielle pour aborder ces questions, tout comme elle l'est pour la réalisation de l'Agenda 2030 pour le développement durable. Les défis liés à l'accès à la justice, à l'État de droit et aux institutions inclusives démontrent le lien entre la justice transitionnelle et l'objectif de développement durable (ODD) 16 (« Promouvoir des sociétés en paix et non discriminatoires pour le développement durable »), tandis que ceux liés au genre, à la pauvreté et à l'éducation démontrent les liens entre l'application de la justice, la lutte contre l'impunité et les progrès réalisés dans de nombreux autres ODD⁷.

Un observateur a comparé les récents efforts et initiatives en matière de justice en RCA à une « goutte d'eau sur une pierre chaude⁸ ». Cette étude soutient que pour faire progresser la justice, il faut prendre en compte les causes profondes du conflit, répondre aux besoins des victimes, assurer une participation significative et unifier des institutions unificatrices. Elle met en lumière les possibilités d'inclusion et de participation des victimes dans les processus de justice. Elle reflète l'espoir des gens en matière de justice, malgré les frustrations engendrées par des conflits persistants et une impunité prédominante. Les défis qui restreignent les efforts pour rendre justice aux victimes en RCA ne les limitent pas complètement. Plus ces efforts seront inclusifs, participatifs et réactifs, plus ils permettront d'accéder à la justice.

7 Voir Enrica Picco et Roger Duthie, "Rethinking Transitional Justice in the Central African Republic as Part of the 2030 Agenda", Global Observatory, International Peace Institute, 17 octobre 2019.

8 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 11 juin 2020.

Recommandations

Au gouvernement de la RCA :

1. Renforcer et accélérer la mise en œuvre des mécanismes de la loi organique n° 20.005 sur l'organisation de l'aide légale en RCA. Revoir les frais élevés que les victimes doivent payer lorsqu'elles tentent d'accéder aux services de justice (du poste de police aux tribunaux) et établir des frais réduits spéciaux pour les victimes et les affaires liées au conflit.
2. Favoriser la participation des jeunes aux mesures de justice au-delà du stade consultatif; revoir les conditions liées à l'âge dans les postes de décision, afin de permettre une participation meilleure et plus significative des jeunes et de garantir que les opinions et les perspectives des jeunes, représentant la plus grande partie de la population et en tant que futurs dirigeants de la RCA, soient bien reflétées.
3. Donner la priorité à un programme de réparations basé non seulement sur les poursuites et les décisions des tribunaux, mais aussi sur les résultats de larges consultations avec les victimes, afin de concevoir une politique globale de réparations; commencer par prendre des mesures de réparation urgentes et spécifiques et fournir des compensations aux victimes.
4. Revoir les frais de scolarité et assurer la gratuité de l'enseignement public comme moyen de prévenir les inégalités, et accorder des bourses aux enfants des victimes des conflits.
5. Œuvrer à mettre fin au recrutement d'enfants dans les groupes armés en fournissant des moyens de survie et de protection aux enfants, en particulier aux orphelins et aux enfants de disparus forcés et de victimes des conflits.
6. Reconnaître comme victimes les enfants précédemment recrutés par des groupes armés. Séparer les enfants incarcérés des adultes et libérer ceux qui ont été détenus pendant des années sans procès.

À toutes les parties prenantes :

1. Assurer une participation et une représentation significatives des victimes dans les processus de justice transitionnelle en :
 - a. informant les victimes sur leurs droits, les mécanismes et institutions de justice et les alternatives possibles en matière de justice, afin que leur participation soit réelle et non symbolique;
 - b. assurant la participation des groupes marginalisés, des minorités, des communautés de la diaspora et des réfugiés à la conception et à la mise en œuvre des processus de justice;
 - c. effectuant de larges consultations qui englobent toutes les victimes dans toutes les régions du pays, et pas seulement dans la capitale et les villes environnantes.
2. Favoriser les interactions entre les différents groupes et communautés afin de créer une solidarité entre les groupes de victimes sur la base de leurs expériences communes, lutter contre l'impunité et travailler pour garantir leurs droits, au lieu de réifier leurs affiliations politiques, religieuses et ethniques.
3. Élaborer une stratégie de sensibilisation axée sur les victimes, qui gère efficacement les attentes du public dès le début avec la participation des groupes de victimes, afin de s'assurer que les victimes sont bien informées.

4. Mener des études plus sensibles à la culture et plus intersectorielles sur le genre et les normes sociales, qui permettraient d'apporter des réponses plus adaptées à la violence sexuelle et sexiste (VSS) et mettre en lumière comment la banalisation de la VSS contre les femmes et les hommes contribue à sa persistance avant, pendant et après un conflit.
5. Assurer des formes alternatives de participation des jeunes aux mesures de justice, comme moyen de contribuer aux processus de justice transitionnelle par d'autres formes d'expression, et comme moyen pour eux de jouer un rôle participatif positif tant dans la transition que dans le développement global du pays.
6. Veiller à ce que les approches et stratégies de communication soient unifiées et adaptées au contexte et au niveau d'éducation des victimes; surtout, ne pas provoquer chez les victimes des attentes irréalisables en matière de justice.
7. Utiliser le cadre de l'Agenda 2030 pour le développement durable pour souligner l'importance de rendre justice aux victimes de violations des droits de l'homme, selon l'ODD 16 (sur la paix, la justice et les sociétés inclusives) et d'autres ODD, notamment ceux concernant le genre, les inégalités et l'éducation.

Méthodologie

Cette étude a été lancée dans des circonstances exceptionnelles au milieu de la pandémie de Covid-19, ce qui a impliqué de multiples défis pour la mise en œuvre de la méthodologie prévue, en particulier le travail sur le terrain et le calendrier. L'équipe de recherche a dû faire face à des difficultés supplémentaires liées à la sécurité, notamment en menant des entretiens en dehors de la capitale, Bangui. L'équipe a néanmoins réussi à achever son travail en réalisant des entretiens sur le terrain et en ligne avec des personnes ciblées entre avril et novembre 2020. Le travail sur le terrain a été effectué à Bangui et à Alindao (dans la préfecture de Basse-Kotto et ses environs, au centre-sud de la RCA), une ville touchée par la crise avec une importante population de personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI).

L'étude est basée sur un total de 68 entretiens qualitatifs avec des informateurs clés, dont des victimes et des groupes de victimes (31 victimes au total), des représentants d'organisations de la société civile locale, des représentants d'organisations non gouvernementales internationales (ONGI) et d'agences des Nations unies, des experts du contexte de la RCA, des décideurs politiques locaux et des membres du gouvernement, des journalistes et un cinéaste. Un groupe de discussion en ligne de 13 victimes au total (sept hommes et six femmes) a également été organisé. Les entretiens ont été menés en personne en RCA et par échange de courriels, car certaines personnes interrogées ont préféré recevoir un questionnaire écrit en ligne.

L'échantillon de victimes centrafricaines comprenait des personnes d'origines diverses en termes de genre, de religion, d'âge, d'éducation et de statut socio-économique. À Alindao, la quasi-totalité des personnes interrogées vivent dans des conditions socio-économiques difficiles. Bien que l'échantillon ne soit pas totalement représentatif de toutes les victimes de la RCA, sa diversité et la méthodologie rigoureuse utilisée pour sélectionner les participants ont permis de recueillir des perceptions, des priorités et des attentes représentatives des victimes. Une série de questions ouvertes ont été posées lors des entretiens, et l'objectif de l'étude a été expliqué aux victimes participantes. Les premiers entretiens à Bangui ont permis d'améliorer les questions. Les expériences personnelles des victimes ont servi de point de départ pour discuter de leur vision, de leurs perceptions et de leurs attentes vis-à-vis d'un processus de justice dans le contexte fragile dans lequel elles vivent.

Contexte

Depuis son indépendance le 13 août 1960, la RCA fait face à une fragilité étatique et une insécurité. Cela crée un environnement opérationnel extrêmement difficile qui limite la capacité de l'État à répondre à ses obligations légales et aux attentes des victimes en matière de justice. La RCA offre l'un des contextes les plus fragiles au monde, avec des cycles récurrents de conflits violents ou des périodes de violence exacerbée, résolues temporairement par des règlements politiques négociés. Géographiquement limitée à l'est par les deux Soudans, à l'ouest par le Cameroun, au nord par le Tchad et au sud par la République démocratique du Congo et la République du Congo, la RCA est un pays à faible densité de population, marqué par une grande pauvreté, des tensions ethniques, une instabilité politique généralisée, corruption et népotisme — autant de facteurs qui ont contribué à la récurrence des conflits armés. L'instabilité régionale et les conflits internes dans les pays voisins ont également provoqué des mouvements de réfugiés à travers les frontières poreuses du pays, ainsi que des flux d'armes et de groupes rebelles.

La crise en RCA remonte à plus de deux décennies. La situation a commencé à s'aggraver après les élections législatives et présidentielles de mai 2005, remportées par l'ancien président François Bozizé. La première rébellion a débuté dans le nord-ouest du pays, fief de l'ancien président Ange-Félix Patassé (renversé en mars 2003 par Bozizé). Durant cette période, des centaines de civils ont été tués, torturés et violés, des dizaines de milliers de maisons ont été brûlées et plusieurs centaines de milliers de personnes ont fui leur foyer, forcées de vivre dans des conditions très difficiles. Ce premier conflit a pris fin en 2008, après qu'un dialogue national « inclusif » ait réuni les principaux acteurs politiques de la RCA (les autorités gouvernementales, l'opposition, les groupes rebelles et la société civile) pour sortir le pays de la crise. Malheureusement, les résultats positifs de ce processus n'ont pas duré, en raison de l'intransigeance de toutes les parties. Cela a conduit à une recrudescence de la violence dans les régions du nord, caractérisée par des exécutions extrajudiciaires, des arrestations et des détentions arbitraires, la destruction de biens et de logis, et une violence sexuelle et sexiste (VSS). Des atrocités ont été commises tant par les forces de sécurité de l'État que par des groupes armés non étatiques.

Dans une tentative de mettre fin aux conflits entre les principaux groupes armés et le gouvernement, plusieurs « accords de paix » ont été négociés et signés entre 2007 et 2012. Le plus important est l'Accord de paix global, signé le 21 juin 2008 à Libreville, au Gabon, par le gouvernement et deux groupes rebelles : l'Armée Populaire pour la Restauration de la République et la Démocratie (APRD) et l'Union des Forces Démocratiques pour le Rassemblement (UFDR). Cet accord a conduit, fin 2008, à un dialogue politique inclusif qui a réuni la plupart des principaux acteurs politiques. Un troisième groupe armé, le Front Démocratique du Peuple Centrafricain (FDPC), a rejoint cet accord en 2009. Le quatrième principal groupe armé actif

durant cette période, la Convention des Patriotes pour la Justice et la Paix (CPJP), a signé un cessez-le-feu avec le gouvernement le 12 juin 2011 et un accord de paix le 25 août 2012. Ces multiples accords n'ont cependant pas permis de mettre fin aux conflits, lesquels ont engendré des crimes graves entraînant des pertes humaines et matérielles.

En décembre 2012, plusieurs groupes armés se sont réunis dans la coalition rebelle Séléka (qui signifie « alliance » en sango), organisée et renforcée par des combattants tchadiens, des guerriers du Darfour, des braconniers lourdement armés et des marchands de diamants. En mars 2013, la Séléka renverse le gouvernement central par un coup d'État et installe au pouvoir Michel Djotodia, qui se proclame président de la République le 22 mars 2013. Cette prise de pouvoir violente a plongé le pays dans une nouvelle crise politique et humanitaire marquée par une multitude de violations des droits humains. En réaction se sont formés des groupes d'autodéfense appelés « Anti-balaka » (qui signifie « invulnérable aux machettes ou aux balles »), lesquels sont entrés dans la capitale, Bangui, le 5 décembre 2013, dix mois après le coup d'État.

Depuis, ces deux groupes non étatiques, les Séléka et les Anti-balaka, se sont non seulement affrontés mais ont également commis des exactions contre la population. La recrudescence de la violence a entraîné la mort de milliers de civils, le déplacement de plus de 800 000 personnes à l'intérieur du pays et de centaines de milliers vers les pays voisins, et un contexte propice aux VSS. Un rapport mapping décrit 620 incidents survenus sur le territoire de la RCA entre janvier 2003 et décembre 2015⁹, concluant que la grande majorité de ces incidents constituent de graves violations des droits humains internationaux et du droit humanitaire, et pourraient également constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. L'impunité dont jouissent les auteurs de ces crimes et la faiblesse des institutions centrafricaines sont les principales causes et conséquences du conflit en cours.

L'Accord pour la paix et la réconciliation, négocié et paraphé à Khartoum, au Soudan, et signé à Bangui le 6 février 2019, entre le gouvernement et 14 groupes armés, est la plus récente initiative visant à réduire la violence et à sortir le pays d'une crise récurrente. Des membres des groupes armés ont été nommés à des postes gouvernementaux, mais la violence n'a pas pris fin. Dans une tentative de rendre justice aux victimes et de favoriser la réconciliation des communautés divisées, le gouvernement centrafricain, soutenu par la communauté internationale, a commencé à mettre en place des mécanismes judiciaires et non judiciaires de justice transitionnelle, qui vont des tribunaux à une commission-vérité. Les élections présidentielles de décembre 2020 ont été organisées pacifiquement et les électeurs ont pu voter. Cependant, l'exclusion de François Bozizé de la course électorale et la réélection du président Touadera ont provoqué une réaction violente de plusieurs groupes armés¹⁰ avec lesquels Bozizé s'est uni, y compris certains qui avaient joué un rôle dans son renversement en 2013, replongeant le pays dans l'insécurité¹¹.

9 MINUSCA, PNUD, Bureau du haut-commissariat des droits de l'homme (HCDH), et Bureau du représentant spécial du Secrétaire général sur la violence sexuelle dans les conflits (RSSG), « Rapport du projet Mapping documentant les violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises sur le territoire de la République centrafricaine de janvier 2003 à décembre 2015 », 21 mai 2017.

10 « Centrafrique : la candidature de François Bozizé à la présidentielle invalidée », *France 24*, 3 décembre 2021.

11 Paul-Simon Handy, "CAR Elections Expose the Depth of the Country's Crisis", *Institute for Security Studies*, 13 janvier 2021.

Défis préliminaires relatifs au contexte

Conflit incessant et contexte de fragilité

Le principal obstacle à la justice pour les victimes en RCA est l'insécurité permanente et la persistance de violations répandues des droits humains, malgré la signature de l'accord de paix de 2019. La faiblesse des institutions étatiques prive les citoyens centrafricains — dont la majorité a subi des abus, des privations et des déplacements — de sécurité et de justice. Les populations vulnérables demeurent dans une situation difficile, souffrant de violations graves et extrêmes, notamment des meurtres, des blessures, des enlèvements, des pillages et des VSS¹².

La sécurité n'a pas été assurée par les opérations de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement (DDRR) ni par l'accord de paix. En 2013, après le coup d'État, le Conseil de sécurité des Nations unies a imposé un embargo sur les armes à destination de la RCA pour une période initiale d'un an¹³. L'embargo était justifié en premier lieu par la situation alarmante dans le pays pendant la crise de 2013, mais a depuis perdu tout soutien en raison de son impact sur la capacité de l'État à assurer la sécurité, selon les propos obtenus lors d'entretiens avec des responsables gouvernementaux, des groupes de la société civile, et même des victimes. Un haut fonctionnaire impliqué dans le DDRR a affirmé que « la levée de l'embargo sur les armes serait nécessaire pour fournir aux forces armées et de sécurité [centrafricaines] l'équipement nécessaire pour assurer la sécurité dans le pays, mais aussi la sécurité des victimes et des témoins¹⁴ ». De fait, l'embargo sur les armes ne s'applique pas aux « fournitures d'armes et autres équipements létaux aux forces de sécurité centrafricaines, destinés uniquement à soutenir ou à être utilisés dans le processus de [réforme du secteur de la sécurité] en RCA¹⁵ ». Néanmoins, l'approbation des fournitures d'armes doit être validée par le comité des sanctions de l'ONU, ce qui n'accélère ni ne facilite le processus. Les personnes interrogées ont estimé que cela constituait un obstacle énorme pour que l'État puisse assurer la sécurité et maintenir le contrôle sur son territoire, d'autant plus que les groupes armés sont lourdement équipés.

Cette réalité souligne une situation complexe affectée par des facteurs qui échappent au contrôle de l'État, c'est-à-dire « un environnement où toutes les stratégies de la communauté internationale ne sont pas faciles à comprendre¹⁶ ». L'ingérence étrangère en RCA renforce les groupes ar-

12 Voir Crisis Tracker, "Central African Republic", <https://crisistracker.org/map>

13 Conseil de sécurité des Nations Unies, Résolution 2127 (2013), S/RES/2127 (2013), 5 décembre 2013.

14 Entretien avec un haut fonctionnaire de la République centrafricaine impliqué dans le DDRR, 29 juin 2020.

15 Conseil de sécurité des Nations Unies, Résolution 2127 (2013), § 54 (e).

16 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 10 juin 2020.

més et les réseaux criminels au détriment de l'État de droit et de la capacité de l'État à gouverner le pays¹⁷. Un responsable de l'ONU a souligné :

« Les stratégies d'alliance qui permettent la stabilité institutionnelle deviennent si complexes qu'on a l'impression que les gens traitent avec le diable. Lorsque vous avez un couteau sous la gorge parce que plus de 70 % de votre territoire est occupé par des groupes armés, et que vous vous lancez dans des négociations de ce type afin de mettre en place des mécanismes et des institutions inclusives, cela devient un grand défi. C'est comme marcher sur une corde raide¹⁸. »

De telles conditions obligent les fonctionnaires de l'État à établir des compromis et à conclure des accords dans lesquels ils doivent anticiper la réaction des groupes armés à certaines décisions, d'autant plus que certains membres de ces groupes se voient attribuer des postes au sein du gouvernement¹⁹.

Le manque de sécurité en RCA a d'énormes implications pour la stabilisation de l'État et sa capacité à gouverner et, par conséquent, sa capacité à rendre la justice. Tout est conditionné par la capacité de l'État à appliquer des réformes ou même à prendre des décisions. Par exemple, des magistrats et des policiers sont recrutés et formés, mais refusent d'être déployés dans les régions en dehors de Bangui pour des raisons de sécurité²⁰. L'insécurité qui en découle crée une situation d'impunité que subissent également les chefs locaux et les leaders religieux qui prennent des décisions basées sur la justice traditionnelle, bien qu'ils aient la confiance de la population et qu'ils soient considérés comme une alternative au système judiciaire officiel. Par exemple, une personne interrogée a rapporté qu'un imam du quartier commercial de Bangui (le PK5) avait rendu une décision de justice basée sur la loi islamique mais qu'il avait été battu une nuit par des miliciens qui s'y opposaient²¹. De plus, en 2016, lorsqu'un réseau de femmes s'est organisé contre les violences sexuelles, des maires de différents districts, des chefs de quartier, des militantes et des membres d'associations de jeunes qui avaient été formés par les Nations unies ont exprimé le sentiment que « si c'est un Anti-balaka, je n'interviens pas²² ». Parce que « les auteurs de crimes sont partout²³ », affirme un expert, il est très difficile de protéger les victimes et de leur demander de témoigner ou de déposer plainte.

La persistance du conflit a également affecté la situation financière et économique du pays, ce qui renforce sa fragilité. Le budget de l'État n'a pas les moyens de financer un programme de justice. Le pays manque de routes appropriées et les déplacements sont très difficiles, en particulier pendant la saison des pluies, durant laquelle de nombreuses régions du pays sont totalement isolées. Pour rejoindre des institutions judiciaires, les victimes doivent se déplacer à travers des régions où elles risquent de rencontrer des groupes armés. Le manque ou l'absence de services éducatifs en raison du conflit a également affecté la capacité de l'État à recruter du personnel pour les institutions judiciaires²⁴. Les membres de la communauté internationale ont souligné la difficulté de trouver des fonctionnaires homologues, si tant est qu'il en existe. Selon une personne interrogée, « Même s'il y a un procureur, il n'a pas d'assistant²⁵ ».

17 Pour plus d'informations sur l'ingérence étrangère en RCA, voir Dukhan, "State of Prey".

18 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 10 juin 2020.

19 Human Rights Watch, "Central African Republic: Don't Reward Warlords, Militia Leaders Should Face Justice Instead", 24 avril 2019.

20 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 10 juin 2020.

21 Ibid.

22 Ibid.

23 Entretien avec un expert de la RCA, 21 avril 2020.

24 Le manque d'éducation est abordé dans la section 3, au paragraphe « Enfance et jeunesse : les futures générations négligées de la RCA ».

25 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 11 juin 2020.

En outre, la fragilité des institutions de l'État rend difficile la coordination entre les différentes administrations ou l'élaboration d'une vision à long terme de la réforme. Selon un expert, « tout se fait par petits bouts en raison du contexte. Parfois, vous pouvez faire plus de DDRR dans une partie du pays, redéployer d'autres forces dans une autre partie, et réinstaller un juge dans une troisième²⁶ ». Le document sur la réforme du secteur de la justice est le premier du genre en RCA²⁷, avec des objectifs à long terme qui soulignent la fragilité du pays et sa capacité limitée en matière d'infrastructures et d'institutions. Un fonctionnaire des Nations unies a déclaré : « Je travaille conceptuellement dans des contextes fragiles depuis des années, mais ce n'est que lorsque je suis en RCA que je réalise ce que signifie un État fragile. Le déséquilibre entre la sécurité et la justice est un cercle vicieux. La solution n'est pas seulement technique²⁸. »

Polarisation et manque d'inclusion

C'est la violence sectaire qui a caractérisé les plus récentes vagues de conflit en RCA, révélant des divisions profondes au sein de la société, liées à la marginalisation et à la discrimination. Lors des entretiens, il n'a pas été facile d'aborder la polarisation, les identités, la religion et leur influence sur la justice. La plupart des personnes interrogées ont déclaré qu'il n'y avait pas de différences entre les Centrafricains et qu'ils vivaient tous ensemble. Selon l'une d'elles, le fait que certaines familles soient composées de chrétiens et de musulmans suggère que les différences religieuses ont été instrumentalisées pour diviser davantage la population, mais qu'elles ne sont pas en elles-mêmes source de division²⁹. Un autre militant, soulignant à nouveau que des personnes de religions différentes vivent ensemble dans le même foyer (notamment dans le nord), pense que les divisions religieuses ont été importées par ceux qui voulaient profiter de la crise. Selon lui, la Mission multidimensionnelle intégrée pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) de l'ONU a joué un rôle dans l'approfondissement des divisions : « À un moment donné, la MINUSCA a organisé la déportation des musulmans des quartiers du PK5 vers les villes du nord, et en même temps, les chrétiens et les non-chrétiens qui se trouvaient au nord ont été emmenés au sud³⁰. »

Toutefois, ce point de vue n'est pas partagé par tous. Une victime musulmane a déclaré que « seules les personnes profitant du système, qui ne veulent pas qu'il change, diraient que les différences religieuses ont été instrumentalisées et importées³¹ ». En effet, les musulmans ont longtemps été perçus par la plupart des autres Centrafricains comme des étrangers³². Ils ont souffert d'une discrimination et d'une marginalisation importantes³³. Leur présence importante dans les secteurs du commerce et des affaires les rendait vulnérables à l'extorsion³⁴, et ils n'avaient pas non plus accès aux postes clés du gouvernement. Le petit groupe de musulmans qui a choisi de se rebeller l'a fait en raison de « la marginalisation et non au nom d'Allah, comme certains peuvent le penser³⁵ ». Cette marginalisation est liée à la situation géographique, selon un expert de la RCA³⁶, car les musulmans sont principalement établis dans le nord, d'énormes distances séparant ces régions de la capitale Bangui : « Donc la région nord/musulmane est aussi

26 Entretien avec un expert de la RCA, 21 avril 2020.

27 Politique sectorielle de la justice 2020-2024, approuvée le 18 septembre 2019.

28 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 27 mai 2020.

29 Entretien avec un avocat, 16 octobre 2020.

30 Entretien avec un militant, 16 octobre 2020.

31 Entretien avec une victime musulmane, 26 octobre 2020.

32 Enrica Picco, « "Je suis 100% centrafricain" Identité et intégration dans le vécu des réfugiés musulmans centrafricains au Tchad et au Cameroun », ICTJ, 2018.

33 Ibid.

34 Entretien avec un militant, 16 octobre 2020.

35 Entretien avec un responsable d'une ONGI, 14 septembre 2020.

36 Entretien avec un expert de la RCA par échange de courriels, 6 novembre 2020.

sous-développée, manque de tout, et s'estime discriminée. La religion se greffe sur ces autres aspects (géographiques, économiques) pour définir les éléments d'identification qui marquent le conflit³⁷. » Sur cette base, une autre personne interrogée a déclaré : « [La RCA] devrait suivre l'exemple de la loi tunisienne sur la justice transitionnelle, qui a adopté l'approche de la "région victime"³⁸. « Nous sommes les plus oubliés », a déclaré un responsable musulman d'un groupe de victimes³⁹. Bien que les musulmans représentent près de 15 % de la population de la RCA, le gouvernement a attendu le Forum de Bangui en 2015 pour reconnaître les fêtes religieuses islamiques⁴⁰.

Cette division entre musulmans du nord et chrétiens du sud a des conséquences sur la justice. Comme l'a formulé un expert de la justice transitionnelle, « il s'agit de redéfinir l'identité nationale. Tant que l'identité nationale est redéfinie de manière inclusive pour inclure les musulmans de manière égale et équitable, on peut parvenir à une définition de la justice plus conforme à ce qu'elle devrait être⁴¹. » Pour le moment, cette division a eu des conséquences sur les groupes de victimes, entraînant « une "concurrence" entre les différentes catégories de victimes et, par conséquent, un manque de solidarité entre les victimes des différents groupes⁴². » Les membres de la communauté internationale qui ont travaillé avec les groupes de victimes et la société civile ont affirmé qu'il n'y avait pas de solidarité entre les groupes de victimes, et que le conflit avait creusé l'individualisme et l'intolérance au sein de la société⁴³.

La polarisation fondée sur l'identité peut également être vue en relation avec l'accès à la justice pénale. En effet, lors des entretiens, les victimes ont révélé une méfiance à l'égard des institutions qui rendent la justice. La Cour pénale internationale (CPI), par exemple, est perçue comme menant une chasse aux sorcières contre les Anti-balaka. Selon le secrétaire général d'une organisation locale :

« Il y a deux poids, deux mesures dans les actions de la Cour pénale internationale. La Cour persécute les faibles. Depuis le déclenchement de la crise centrafricaine, les crimes commis sont imputables aux Séléka et aux Anti-balaka. En effet, les Séléka ont commis et continuent de commettre des atrocités. Mais la CPI ne s'en prend qu'aux Anti-balaka, simplement parce qu'ils ont déposé les armes et sont en position de faiblesse. Ce ne sont pas les exemples qui manquent : Patrice-Édouard Ngaïssona et Alfred Yekatom, deux membres éminents des Anti-balaka, ont été arrêtés et transférés dans les cellules de la CPI à La Haye. Les dirigeants des Séléka continuent de défier l'autorité de l'État. Ils ne s'inquiètent pas d'être confrontés à la justice⁴⁴. »

La communauté musulmane a la même perception de la CPS, qu'elle considère comme visant la Séléka. Une victime musulmane a par exemple déclaré : « Le procureur spécial adjoint de la CPS appartient au même groupe ethnique que Bozizé et est un parent de sa famille. Il a été nommé par Bozizé, sa neutralité pose donc problème⁴⁵. » Des inquiétudes ont également été exprimées quant à la représentation parmi les magistrats de la CPS, qui ne comprend aucun musulman⁴⁶.

37 Ibid.

38 Entretien avec un responsable d'une ONGI, 14 septembre 2020.

39 Entretien avec le chef d'un groupe de victimes, 26 octobre 2020.

40 Même si cette reconnaissance s'est produite en 2015, elle n'a été officialisée qu'en 2019 par une loi adoptée à l'unanimité par vote le 17 décembre 2019.

41 Entretien avec un expert de la RCA, 16 juillet 2020.

42 Commentaires d'un expert de la RCA, par échange de courriels, 9 septembre 2020.

43 Entretiens avec un membre d'une ONGI, 19 octobre 2020, et avec un fonctionnaire de l'ONU, 10 juin 2020.

44 Entretien avec le secrétaire général d'une ONG locale membre de la société civile centrafricaine, 26 juin 2020.

45 Entretien avec le chef d'un groupe de victimes, 26 octobre 2020.

46 Ibid.

Un fonctionnaire de l'ONU a déclaré que « généralement, la CPS est perçue comme la justice contre les Séléka, tandis que la CPI est la justice contre les Anti-balaka⁴⁷ ».

Les personnes interrogées ont exprimé des préoccupations similaires concernant la future CVJRR. Une victime musulmane a critiqué la composition du comité de sélection des commissaires de la CVJRR⁴⁸, vu que la nomination de ses membres était politique et que « le ministère de l'Action humanitaire ne propose que des personnes qui soutiennent ses idées et ses positions⁴⁹ ». Elle a recommandé que ce soit le public qui sélectionne les candidats, ajoutant que « c'est à nous de décider⁵⁰ ». La même préoccupation a été exprimée par une autre victime musulmane qui a déclaré : « La CVJRR est également mal partie. Je suis sûr qu'il n'y aura pas de musulmans parmi les 11 commissaires⁵¹ ». Le comité de sélection comprend neuf membres : deux représentants de l'Assemblée générale, deux représentants du gouvernement, trois représentants des organisations de la société civile, un représentant des Nations unies et un représentant de l'Union africaine.

Cependant, malgré cette polarisation, « les identités et les groupes ethniques ne sont pas pris en compte lors de la conception d'initiatives de justice⁵² ». Selon un fonctionnaire de l'ONU, l'élaboration de la Politique sectorielle de la justice (2020-2024), approuvée en septembre 2019, a été un long processus, d'une durée d'environ un an et demi, au cours de laquelle les identités et les groupes n'ont jamais été abordés. Ce même fonctionnaire interprète cela comme « l'attitude formaliste des acteurs judiciaires en RCA qui consiste à appliquer la même norme juridique à tous, mais ce n'est pas quelque chose qui a été discuté... jamais⁵³ ». Que ce soit une façon formelle d'appliquer les mêmes normes juridiques à tous ou « la justice de la majorité⁵⁴ », cette approche dénote plusieurs lacunes dans les initiatives actuelles de justice transformatrice.

Thèmes transversaux

Normes sociales et justice de genre

« L'égalité des sexes est un problème évident mais difficile à résoudre⁵⁵. »

Il s'avère difficile de répondre aux questions sur la justice et l'égalité des sexes en RCA, en partie à cause du manque d'informations et de données sur l'inégalité des sexes. Ce problème a été confirmé par les fonctionnaires des Nations unies⁵⁶ qui ont apporté leur soutien à l'élaboration de la Politique sectorielle de la justice (2020-2024)⁵⁷, censée comporter un chapitre consacré à l'accès des femmes à la justice et aux difficultés qu'elles rencontrent, mais il n'y avait pas suffisamment de données, d'analyses ou d'études disponibles pour servir de référence. La question du genre est l'une des dimensions de la complexité culturelle de la RCA. C'est un pays immense qui compte différents groupes et communautés ethniques et religieux. Les dynamiques de pouvoir liées au genre et les relations hommes-femmes varient d'un groupe à l'autre, ainsi qu'entre les gens vivant en ville et ceux vivant en milieu rural⁵⁸. Les religions jouent également

47 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 27 mai 2020.
48 Comité établi par décret n° 20-270 daté du 30 juillet 2020.
49 Entretien avec une femme victime musulmane, 20 octobre 2020.
50 Ibid.
51 Entretien avec le chef d'un groupe de victimes, 26 octobre 2020.
52 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 27 mai 2020.
53 Ibid.
54 Entretien avec une victime musulmane, 26 octobre 2020.
55 Entretien avec des fonctionnaires de l'ONU, 27 mai 2020.
56 Ibid.
57 Politique sectorielle de la justice 2020-2024.
58 Entretien avec un expert de la RCA, 16 juillet 2020.

un rôle dans la détermination des normes sociales. Comme l'explique un expert de la RCA, « Le "musulman" et le "chrétien" sont aussi des codes qui expliquent les différences (de comportement, de valeurs, d'occupation fonctionnelle) entre sa population majoritaire (bantoue d'Afrique équatoriale et donc "christianisée") et sa population de la sphère soudano-sahélienne (en partie arabisée, mais pas entièrement). Il existe parfois un grand fossé entre ces deux mondes à bien des égards⁵⁹ ». Cette complexité explique le manque d'informations et les réponses contradictoires concernant le niveau d'autonomisation des femmes en RCA et la nature des obstacles auxquels elles sont confrontées. Il est donc très important d'examiner la question en utilisant une approche intersectionnelle.

Le cadre juridique en RCA comprend plusieurs lois et normes en faveur des femmes, dont la loi n° 06.32 du 27 décembre 2006 portant Protection de la Femme Contre la Violence en République Centrafricaine⁶⁰, qui assure la protection judiciaire des femmes. La loi n° 16.004 du 24 novembre 2016 a établi la parité entre les hommes et les femmes, sur la base de la Constitution de 2016 qui garantit l'égalité devant la loi sans distinction aucune. La Politique sectorielle de la justice (2020-2024) comprend une section sur la promotion de l'accès des femmes à la justice et prend en considération tous les aspects du cadre normatif pour garantir l'adoption d'une loi traitant des VSS, considérant que « la loi n° 06.032 n'a pas été adaptée à la lumière de nombreux instruments juridiques internationaux pertinents dans ce domaine⁶¹ ». La nouvelle loi inclurait un soutien et une aide juridique pour les victimes de VSS⁶². Dans une décision récente, la Cour constitutionnelle a statué que l'application de la parité « est une obligation constitutionnelle et non une simple option laissée à la discrétion des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire⁶³ ».

Sur le plan institutionnel, l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants (UMIRR) a été créée par décret n° 15.007 du 8 janvier 2015⁶⁴. L'UMIRR a pour mission de prévenir et de réduire toutes les formes de violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants, quels que soient le contexte et le statut social ou matrimonial des victimes, y compris les veuves et les orphelins. Il s'agit d'une unité mixte composée de policiers travaillant en étroite collaboration avec le ministère des Affaires sociales et de l'action humanitaire et le ministère de la Santé publique et de la population. Créée en 2015, l'UMIRR est le fruit de la première visite de la représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies (RSSG) sur les violences sexuelles dans les conflits, Zainab Hawa Bangura, en RCA en 2012. Au cours de cette visite, Mme Bangura a rencontré des femmes ayant survécu à des VSS, des groupes de femmes et des femmes parlementaires⁶⁵, et a entendu des plaintes sur l'absence d'une réponse spécialisée à la violence sexuelle et l'accès limité des femmes à la justice. Comme le pays est entré dans un nouveau cycle de violence juste après cette visite, le bureau du RSSG a dû attendre 2015 pour se réengager en RCA et créer l'UMIRR. En tant que porte d'accès importante au système judiciaire, fournissant des informations sur les affaires portées devant la CPS, l'UMIRR doit examiner les violations commises à l'encontre à la fois des femmes et des hommes.

59 Entretien avec un expert de la RCA par échange de courriels, 6 novembre 2020.

60 Loi disponible en ligne et en français sur www.ilo.org/aids/legislation/WCMS_172466/lang--fr/index.htm

61 Politique sectorielle de la justice 2020-2024, 68.

62 Ibid.

63 Cour constitutionnelle de la République centrafricaine, Décision n° 006/CC/19 relative à l'examen de la conformité à la loi du code électoral de la République centrafricaine, 9.

64 Disponible en ligne et en français sur www.legal-tools.org/doc/125469/pdf/

65 *UN News*, "Central African Republic: UN Envoy Signs Agreements on Conflict-related Sexual Violence", 12 décembre 2012.

Si les lois et règlements suggèrent qu'il existe une volonté politique d'essayer d'améliorer la situation des femmes, ils ne reflètent pas toujours la réalité en RCA. Dans la pratique, la responsabilisation est rarement assurée, l'accès à la justice n'est pas le même pour tous et l'inégalité persiste. En effet, des VSS ont été largement commises en RCA tout au long du conflit. Ces violations comprenaient le viol collectif des femmes et des filles, mais aussi des hommes et des garçons, ainsi que le mariage forcé, l'exploitation sexuelle et l'esclavage sexuel⁶⁶. Ces violations ont été commises par toutes les parties en conflit et par des forces onusiennes et non onusiennes opérant sous mandat du Conseil de sécurité des Nations unies⁶⁷. Une plainte collective déposée par des groupes de victimes, avec le soutien de l'Observatoire centrafricain des droits de l'homme (OCDH) et de Cordaid, aborde de nombreux cas de VSS, y compris des viols collectifs⁶⁸. « Plusieurs femmes musulmanes ont été kidnappées et forcées d'épouser des combattants anti-balaka et sont toujours maintenues en captivité avec la complicité des communautés locales. Beaucoup ont été converties de force au christianisme⁶⁹ », rapporte une victime musulmane. La stigmatisation et les déplacements sont les principaux effets des VSS en RCA, car la plupart des victimes ne retournent pas dans leurs villages par crainte d'être rejetées. « Plusieurs femmes se sont suicidées », a déclaré une victime musulmane interrogée⁷⁰. Beaucoup d'autres subissent les conséquences du viol sur leur santé. La plupart souffrent de l'impact économique du rejet social, car elles doivent soutenir leur famille et parfois ne le peuvent pas, ou n'ont pas la possibilité de se marier en raison de la stigmatisation des victimes de viol en RCA⁷¹.

Pour la majorité des personnes interrogées, l'une des questions les plus problématiques a été la banalisation des VSS⁷². Malgré l'existence de l'UMIRR, le personnel des tribunaux continue de traiter la violence sexuelle comme une question triviale ou un problème entre couples. « La violence sexuelle est banalisée par rapport aux meurtres et autres crimes violents⁷³ », ce qui contribue à retarder le traitement de certaines plaintes. Conscientes de cette situation, les Nations unies ont fourni une assistance technique à la Cour d'appel de Bangui pour tenir une session pénale spéciale en 2019, axée principalement sur les cas de viols et seulement trois cas d'autres formes de crimes violents. La session visait à sensibiliser le public sur ces types de violations, tout en enjoignant aux magistrats de ne pas les banaliser. Pourtant, en raison des problèmes de sécurité et du fait que les combattants sont toujours armés, « personne n'a été arrêté et condamné pour des violences sexuelles liées aux conflits⁷⁴ ». « Il y a eu un cas à Bambari de deux Anti-balaka qui ont été reconnus coupables [de viol] et condamnés à deux ans de prison (bien que le Code pénal stipule 10 ans pour le viol), mais ils ont disparu et n'ont jamais été retrouvés... Ils ont dû être libérés quelque part⁷⁵. »

La dépenalisation du viol pendant des années dans le système centrafricain est un autre signe de l'ampleur de la normalisation des VSS. En effet, en 1998, une instruction a été donnée aux procureurs pour qu'ils décriminalisent le viol et le traitent comme un attentat à la pudeur. Selon le Code pénal centrafricain, les accusations de viol sont passibles d'une peine de 10 ans d'emprisonnement et nécessitent la tenue d'une session pénale. Comme les sessions pénales sont peu fréquentes, la dépenalisation des viols permet aux tribunaux civils de traiter ces affaires ;

66 MINUSCA et al., « Rapport du Projet Mapping », 2017.

67 Ibid.

68 On trouvera davantage d'informations sur la plainte collective dans la section intitulée « Un système dysfonctionnel, peu d'accès à la justice ».

69 Entretien avec le chef d'un groupe de victimes musulmanes, 26 octobre 2020.

70 Ibid.

71 Discussion avec un groupe de victimes, 15 octobre 2020.

72 Cette banalisation ne s'applique pas à tous les groupes ethniques en RCA ni aux VSS liées aux conflits. Elle est plutôt le résultat des niveaux élevés de VSS commis pendant les conflits.

73 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 2 juin 2020.

74 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 11 juin 2020.

75 Ibid.

cependant, cela signifie par conséquent que les peines sont réduites. En 2016, une nouvelle instruction a été donnée pour cesser de dépenaliser le viol car les tribunaux et les sessions pénales étaient opérationnels, mais les magistrats et les procureurs ont continué à déclasser ce crime. « Même lorsqu'ils reçoivent des dossiers [de viol] de l'UMIRR, ils requalifient le crime⁷⁶. » Plus récemment, dans le cadre des efforts généraux visant à contenir la pandémie de Covid-19, et suite à l'appel lancé par la Haute Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Michelle Bachelet aux gouvernements afin qu'ils prennent des mesures urgentes pour protéger la santé et la sécurité des personnes en détention et dans d'autres établissements fermés⁷⁷, le décret n° 20.160 sur la libération de certains détenus visant à prévenir la propagation de Covid-19 a été annoncé à la radio nationale le 25 avril 2020. Parmi les cas qui ne bénéficient pas de mesures de libération anticipée figure le « viol d'une mineure de moins de 14 ans », ce qui signifie que les détenus condamnés pour le viol d'une femme ou d'un mineur de plus de 14 ans ont été libérés. Ce décret éclaire la manière dont l'État traite les cas de VSS.

Cependant, la banalisation des VSS n'est pas l'apanage du système judiciaire : elle fait partie des normes sociales de la RCA. Dans les zones rurales, les victimes préfèrent une solution rapide et une indemnisation. De nombreux villages et autorités locales cherchent encore à régler à l'amiable les cas de VSS : « Le coupable doit donner un sac de riz, peut-être deux caisses de bière à la famille et c'est tout⁷⁸ ». Dans plusieurs cas, les survivantes se sont présentées à l'UMIRR, mais quand « on leur dit d'aller à l'hôpital pour obtenir un certificat médical, elles ne reviennent jamais. Elles veulent une solution et une réponse rapides⁷⁹ ». C'est dû à la fois à l'absence de justice formelle et de tribunaux en état de fonctionnement en RCA, et à la perception que la VSS n'est pas un crime.

Les normes sociales centrafricaines entravent l'accès des femmes et des hommes à la justice pour les VSS. La stigmatisation est le premier problème auquel les victimes sont confrontées. Les familles se retournent souvent contre elles. Les contraintes culturelles ne permettent pas aux femmes d'engager des poursuites contre leurs maris. En outre, à cause de ces contraintes culturelles, la justice pour les VSS est perçue comme une « justice pour les femmes⁸⁰ ». Par exemple, l'UMIRR se concentre principalement sur les femmes et les enfants, même si les hommes et les garçons sont également victimes de VSS⁸¹. Ceci est peut-être dû à un stéréotype commun selon lequel les femmes sont les victimes de crimes sexuels et les hommes en sont les auteurs, mais c'est également lié au fait que « la violence sexuelle contre les hommes est un sujet totalement tabou⁸² ». Un fonctionnaire de l'ONU a reconnu que si « les femmes et les enfants font partie des personnes les plus vulnérables dans un pays touché par un conflit comme dans la RCA », dans la pratique, et selon les statistiques de l'UMIRR, des hommes vont s'adresser à l'UMIRR (même si les cas sont peu nombreux), peut-être parce qu'elle est connue par son acronyme qui n'inclut pas les mots *femmes* ou *enfants*⁸³. (Selon le nom complet de l'unité tel que prévu par le décret qui l'a créée, l'UMIRR devait se concentrer sur les femmes et les enfants.) Cependant, la perception générale est que l'unité a été créée pour permettre aux femmes de porter plainte pour des violations commises à leur encontre par des hommes. Le personnel de l'UMIRR est exaspéré d'être considéré comme « des gens qui s'en prennent aux hommes⁸⁴ ».

76 Ibid.

77 HCDH, « Une action urgente s'impose pour éviter que la COVID-19 ne cause "des ravages dans les lieux de détention" » – Bachelet, » 25 mars 2020.

78 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 11 juin 2020.

79 Ibid.

80 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 2 juin 2020.

81 MINUSCA et al., « Rapport du Projet Mapping ».

82 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 11 juin 2020.

83 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 2 juin 2020.

84 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 11 juin 2020.

Pour surmonter ces perceptions erronées et cette stigmatisation, les Nations Unies, les organisations non gouvernementales internationales et les groupes de la société civile locale s'efforcent de sensibiliser le public à la VSS et à la nécessité de signaler ce type de violations. Selon un fonctionnaire des Nations unies, « beaucoup d'efforts ont été fait pour sensibiliser la population au fait que si un soldat de la paix fait des avances sexuelles, cela doit être signalé. Puis le public a développé cette perception selon laquelle si un soldat de la paix viole, c'est mal, mais sinon, c'est normal⁸⁵. » Ceci a poussé la communauté internationale à mener d'autres activités de sensibilisation et d'information. Pour corriger cela, des émissions de radio ont été diffusées à propos de l'UMIRR et son travail, ce qui a aidé le public à comprendre qu'il peut dénoncer et signaler *toutes* les VSS. Cependant, dans un pays extrêmement pauvre comme la RCA, beaucoup ont alors signalé tous types de violations à l'UMIRR; selon le personnel de l'UMIRR, l'unité a reçu de nombreux signalements de griefs ne constituant pas de VSS.

Les groupes de femmes sont également solides et actifs en RCA, et les femmes essaient de faire entendre leur voix. Les femmes parlementaires sont très impliquées; certaines ont créé leurs propres organisations pour aider les victimes, d'autres soutiennent l'UMIRR et soulèvent la question de l'égalité des sexes au plus haut niveau⁸⁶. Les associations de femmes plaident fortement en faveur du changement. Les consultations juridiques sont un moyen d'améliorer l'accès à la justice pour les femmes. Soutenue par la communauté internationale, l'Association des femmes juristes de RCA, par exemple, gère des services qui fournissent une assistance juridique et judiciaire aux Centrafricains, y compris aux victimes de VSS, et des centres d'écoute pour les femmes victimes de VSS. L'association aide les victimes à saisir l'UMIRR. Considérant qu'il s'agit d'un outil pratique pour soutenir les victimes, l'UE soutient également des projets d'aide légale aux groupes vulnérables, surtout pour les victimes de VSS, par le biais de programmes de coopération avec plusieurs ONGI travaillant en RCA⁸⁷. Grâce à ces efforts, l'accès aux forces de sécurité pour résoudre les violences sexuelles s'est amélioré au fil du temps, bien que les autorités villageoises et les chefs traditionnels restent les premières personnes à qui les victimes s'adressent pour résoudre ces questions⁸⁸.

Cependant, de nombreux obstacles empêchent encore les femmes et les hommes d'accéder à la justice en RCA dont, en premier lieu, le problème de l'insécurité globale. En général, les femmes ne se déplacent pas pour demander justice. Parfois, les coupables sont connus et parfois non, ce qui peut faire craindre des représailles. Les services de sécurité publique ne sont ni efficaces ni bien organisés, surtout dans les zones contrôlées par des groupes armés. Dans certaines villes, il n'y a pas de poste de police. Un programme de redéploiement de la police et de la gendarmerie au sein de l'État est en cours, afin que les services puissent atteindre ces zones. Une équipe de police spécialisée sur la VSS travaille également avec les écoles de police et de gendarmerie en utilisant des matériaux développés par les Nations Unies, en tenant compte de la parité dans son recrutement. La communauté internationale tente de fournir certains services et d'améliorer la situation; cependant, les fonds ne financent pas les services permettant de répondre aux besoins sur l'ensemble du territoire. En fait, des zones sont choisies sur la base de certains critères, comme le nombre de cas de VSS par région.

Aller en justice est également coûteux. À Bangui, seule l'UMIRR offre des services gratuits d'aide légale aux victimes. Sinon, les victimes doivent payer la police pour porter plainte et

85 Ibid.

86 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 27 mai 2020.

87 Entretien avec un responsable de l'UE, 4 février 2021.

88 PNUD, Harvard Humanitarian Initiative et MINUSCA, "Peace Justice and Security Polls: Central African Republic, Report 4 – May 2019", 2019, www.peacebuildingdata.org/sites/m/pdf/CAR_Poll4_Engl_Final.pdf

entamer des poursuites, ce qui constitue un obstacle pour nombre d'entre elles, en particulier les femmes. Pour que la police puisse arrêter un présumé coupable, le plaignant doit payer. Normalement, les frais devraient être payés par l'État, mais ce n'est pas encore le cas⁸⁹. Les obstacles à la justice sont également liés au manque de connaissances et d'accès à l'éducation. Les filles abandonnent souvent l'école et la majorité d'entre elles n'atteignent pas l'université. La représentation des femmes dans le secteur de la justice est très faible : sur 210 magistrats, seulement 22 sont des femmes (10 %), et sur un total de 108 avocats en RCA, seulement 4 sont des femmes. Par ailleurs, les femmes ont tendance à ne pas connaître les lois ni les procédures. Ces informations sont mieux connues dans les villes que dans les zones rurales. Les textes juridiques ne sont pas faciles à trouver, même en ligne et même à Bangui. Ils sont parfois imprimés, mais pas à grande échelle⁹⁰.

Enfance et jeunesse : les futures générations négligées de la RCA

La RCA est une société jeune, avec environ 75 % de la population âgée de moins de 35 ans. L'insécurité permanente et les conflits successifs ont eu des répercussions importantes sur les enfants et les jeunes, ce qui façonne le rôle qu'ils joueront dans l'avenir du pays. La violence a transformé les enfants en instruments des groupes armés, a réduit leur accès à l'éducation et à la justice et a favorisé un sentiment d'exclusion. Malgré le fait que le dernier accord de paix de la RCA, signé en 2019, ait réitéré l'interdiction de la violence contre les enfants⁹¹, selon l'UNICEF, « la vie de millions d'enfants à travers le pays continue d'être menacée par la violence et le manque d'accès à la nourriture, aux soins de santé, à l'éducation, à l'eau et à l'assainissement⁹² ».

Des milliers d'enfants ont été recrutés par des groupes armés et utilisés comme combattants, émissaires et cuisiniers. Comme pour les crimes liés au genre, il existe un cadre juridique interdisant le recrutement de mineurs en RCA. Un code de protection de l'enfance a par exemple été promulgué par le président Faustin-Archange Touadéra en juin 2020⁹³. La RCA a également ratifié le Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés en 2017⁹⁴, qui criminalise le recrutement d'enfants par des groupes armés⁹⁵ et reconnaît les enfants combattants eux-mêmes comme victimes et non comme auteurs de crimes et délits commis sous l'influence de groupes armés, conformément aux Principes de Paris de 2007, auxquels a adhéré la RCA⁹⁶. Pour leur part, les groupes armés signataires de l'accord de paix de 2019 se sont engagés à « mettre fin immédiatement à toutes formes de recrutement dans les groupes armés, y compris le recrutement d'enfants et d'étrangers⁹⁷ ». Néanmoins, de récents rapports de l'UNICEF continuent de mettre en lumière de graves violations à l'encontre des enfants, notamment le meurtre et la mutilation, le recrutement et l'emploi, la violence sexuelle, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, les enlèvements et

89 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 11 juin 2020.

90 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 3 juin 2020.

91 Political Agreement for Peace and Reconciliation in the Central African Republic, février 2019, https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/S_2019_145_E.pdf

92 UNICEF, « République centrafricaine : des millions d'enfants toujours en danger, un an après l'accord de paix », déclaration attribuable à la représentante de l'UNICEF en CAR Christine Muhigana, 5 février 2020.

93 Watchlist on Children and Armed Conflict, « République centrafricaine : des millions d'enfants toujours en danger, un an après l'accord de paix », juillet 2020.

94 BRSSG pour les enfants et les conflits armés, « CAR : SRSG for Children and Armed Conflict Welcomes Signing of Optional Protocol on the Involvement of Children in Armed Conflict », 21 septembre 2017.

95 Article 4, Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

96 Voir Bureau du Haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies, « Letter regarding the Universal Periodic Review of the Central African Republic », 29 avril 2019.

97 Secrétaire général des Nations unies, lettre du Secrétaire général adressée au président du Conseil de sécurité, S/2019/145, 14 février 2019, <https://digitallibrary.un.org/record/3794330>

le refus à l'accès humanitaire⁹⁸. Des enfants de six ans ont été recrutés par des groupes armés, notamment dans le cadre de soi-disant « campagnes de vaccination »⁹⁹, de fausses promesses d'intégration dans les forces armées centrafricaines ou d'enlèvements¹⁰⁰.

Suite à des années de conflit, de nombreux jeunes ont « perdu leurs repères »¹⁰¹. Certains ont perdu tous les membres de leur famille à cause de disparitions forcées ou se sont retrouvés seuls dans un camp de personnes déplacées ou de réfugiés. Nombre d'entre eux ont été manipulés pour rejoindre des groupes armés ou y ont adhéré pour obtenir un statut ou gagner leur vie. Ils peuvent avoir commis des violations principalement pour des raisons économiques, et non idéologiques. La plupart des jeunes qui ont rejoint les groupes Séléka, par exemple, l'ont fait en réaction à l'exclusion sociale. Dans de nombreux cas, il leur a été demandé illégalement de payer environ 9 dollars US (5 000 XFA) pour rejoindre l'armée officielle de la RCA¹⁰²; bien que des milliers de jeunes aient payé, seuls 10 % environ ont été acceptés. De nombreuses recrues rejetées ont alors rejoint les forces Séléka pour renverser Bozizé¹⁰³.

Pour beaucoup en RCA, faire partie d'un groupe armé est un moyen de survie économique, « de s'en sortir » en ayant accès à la nourriture et en bénéficiant d'une certaine protection physique. « Cela a aussi un aspect communautaire, car les membres s'engagent à protéger le groupe par un endoctrinement très fort. C'est un moyen de ne simplement pas mourir de faim¹⁰⁴ ». Selon une jeune victime :

« À Bambari, de nombreux enfants ont rejoint les groupes armés, d'autres ont perdu leurs parents et n'ont pas les moyens de se déplacer. Ils dorment sur les tables du marché... travaillent sur les marchés pour vivre. Ces enfants n'ont pas d'avenir... On doit les soutenir dans leurs études et leur donner une formation pour les aider à tenir le coup¹⁰⁵. »

Les enfants victimes comprennent également ceux qui sont devenus orphelins lorsque leurs parents ont été tués ou victimes de disparition forcée pendant le conflit. Ces enfants sont généralement pris en charge par des membres de la famille ou un parent survivant, mais il arrive qu'ils soient abandonnés lorsque le parent veut recommencer une nouvelle vie. Une grand-mère a déclaré avoir eu du mal à s'occuper de son petit-fils après que son fils a été tué à la suite des événements de 2013 et que sa belle-fille s'est remariée¹⁰⁶.

De nombreux enfants associés à des groupes armés sont détenus à la prison centrale de Bangui sous l'accusation d'association de malfaiteurs, après avoir été arrêtés à Bangui ou à l'intérieur du pays et y avoir été transférés. Ces enfants n'ont pas été jugés; certains sont en détention préventive depuis deux ou trois ans. Les parents ignorent souvent que leurs enfants ont été arrêtés et placés en détention; ceux-ci sont alors « un peu oubliés » selon un responsable d'une ONGI¹⁰⁷. Les militants ont raconté qu'il y a un manque évident de conscience et de sensibilité des acteurs publics sur le statut juridique des enfants combattants, qui devraient être considérés d'abord

98 Les rapports de situation de l'UNICEF peuvent être consultés en ligne sur www.unicef.org/appeals/car/situation-reports.

99 Conseil de sécurité des Nations unies, « Le sort des enfants en temps de conflit armé en République centrafricaine : rapport du Secrétaire général », S/2019/852, 30 octobre 2019, <https://undocs.org/fr/S/2019/852>

100 Ibid.

101 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 10 juin 2020.

102 Ces honoraires ne faisaient pas partie des conditions officielles de recrutement, mais ont été exigés de force.

103 Entretien avec un jeune militant centrafricain, 23 octobre 2020.

104 Entretien avec un responsable d'une ONGI, 14 septembre 2020.

105 Entretien avec un jeune homme de 18 ans lors d'une discussion de groupe, 15 octobre 2020.

106 Entretien avec la mère d'un musulman tué en essayant de quitter le pays après les événements de 2013, 20 octobre 2020.

107 Entretien avec un responsable d'une ONGI, 14 septembre 2020.

comme des victimes et non comme des criminels. À cet égard, certaines ONGI ont commencé à œuvrer pour faire libérer ces enfants de prison ; cependant, la plupart des efforts ont échoué parce que les autorités judiciaires ne veulent pas coopérer. Un militant a regretté le fait que ces enfants, y compris ceux qui ont été forcés à rejoindre des groupes armés, soient toujours incarcérés dans la prison centrale de Ngaragba¹⁰⁸, où ils sont enfermés avec les adultes en détention préventive pendant deux à trois ans¹⁰⁹. Des associations locales, des ONGI et des partenaires ont plaidé pour la création de centres de détention spécifiques pour les mineurs.

En plus de ces violations et de ces épreuves, les enfants en RCA sont souvent confrontés à un autre obstacle énorme qui peut, à son tour, empêcher l'accès à la justice : le manque d'accès à l'éducation. Un militant a déclaré que de nombreuses écoles sont toujours occupées par des groupes armés et que les enfants ne peuvent pas y accéder : « De nombreux groupes armés ont transformé les écoles en bases militaires, ce qui constitue une violation des droits des enfants et compromet leur avenir. L'avenir des enfants est remis en question¹¹⁰ ». Outre le rôle négatif joué par les groupes armés, l'accès à l'éducation est également limité par son coût prohibitif. Les victimes ont rapporté qu'elles avaient du mal à inscrire leurs enfants dans les écoles publiques en raison des frais de scolarité exigés¹¹¹. Une jeune victime de 39 ans a déclaré :

« Il n'y a pas de travail, pas d'aide... Je suis tombée malade plusieurs fois parce que je ne pouvais pas gérer certaines choses. J'ai fait une dépression. J'ai été admise en psychiatrie plus de cinq fois parce que je pensais à tout ce que j'avais perdu... J'ai perdu mon argent, mon diplôme, et j'ai des enfants qui sont en âge d'aller à l'école... Quand l'année scolaire va commencer, je vais me faire du souci, et si je n'ai pas de solution, je vais devoir retourner en psychiatrie¹¹². »

Selon le chef d'un groupe de victimes, « la scolarisation n'existe pas dans ce pays. La survie passe avant l'éducation et l'école. La priorité est de survivre¹¹³. »

La corruption a également infiltré le système éducatif. « On demande aux élèves de cinquième et sixième année de payer pour obtenir une bonne note à un exposé », a expliqué un fonctionnaire de l'UE. « L'examen du baccalauréat et d'entrée à l'université n'est plus anonyme et tout le monde sait qu'il y a deux occasions de s'enrichir en RCA : les élections et le baccalauréat, parce qu'on achète le baccalauréat. Des Centrafricains économisent pour assurer le baccalauréat à leurs enfants parce qu'ils savent qu'ils doivent payer 120.000 à 150.000 XFA¹¹⁴. »

Le manque d'accès à l'éducation, en plus d'être un lourd fardeau pour les parents, affecte encore plus les enfants car l'éducation est souvent une condition préalable pour toute personne à la connaissance de ses droits. Les statistiques officielles de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et les rapports de l'UNICEF confirment que, malgré tous les efforts déployés, les jeunes de la RCA risquent d'être limités dans leurs rôles futurs à cause de l'analphabétisme¹¹⁵. Les jeunes veulent obtenir justice, mais, selon la plupart des personnes interrogées, ils ne savent pas par où commencer, par qui passer, ni quoi faire. « L'analphabétisme a impacté leur accès à la justice. L'accès à la justice présuppose l'accès à l'éducation,

108 Une prison nationale pour les hommes située à Bangui et connue pour ses conditions de détention misérables.

109 Entretien avec un militant, 23 octobre 2020.

110 Entretien avec un militant, 23 octobre 2020.

111 Commentaires collectés durant une discussion de groupe, 15 octobre 2020.

112 Commentaire d'une victime femme de 39 ans lors d'une discussion de groupe, 15 octobre 2020.

113 Entretien avec le chef d'un groupe de victimes, 26 octobre 2020.

114 Entretien avec un responsable de l'UE, 4 février 2021.

115 Voir UNESCO, « République centrafricaine », <http://uis.unesco.org/fr/country/cf>

l'accès à la compréhension de ses droits, l'accès à un sentiment de réalisation de soi, l'accès à un sentiment que l'avenir existe¹¹⁶».

Les projets destinés aux jeunes visent principalement à les aider à s'engager dans des activités génératrices de revenus et à éviter le retour aux groupes armés ou à la délinquance, mais ils abordent rarement les questions de justice ou de réparation. Lorsque des efforts sont faits au niveau local pour sensibiliser les jeunes aux mécanismes de justice existants, il n'est pas certain qu'ils comprennent parfaitement ce à quoi ils sont exposés ou la langue dans laquelle ils sont présentés, en raison, au moins en partie, de l'analphabétisme et du déracinement. Selon un fonctionnaire de l'ONU :

« Ce n'est pas une séance de sensibilisation de trente minutes ou d'une heure dans un village qui permettra aux jeunes de comprendre la voie à suivre, ses limites et possibilités, ainsi que ce qu'il faut demander, ce qu'il ne faut pas demander et comment le faire. Ils peuvent exiger justice et réparation, mais si nous poussons la discussion avec eux, ils ne savent plus quoi dire, ce qui nous fait parfois mal comprendre leurs besoins et attentes réels¹¹⁷. »

Néanmoins, certains jeunes activistes en RCA s'efforcent de changer cette situation. Exclues des institutions publiques, ils se sont tournés vers d'autres lieux d'expression politique, notamment la société civile et les médias. De nombreux jeunes critiquent le gouvernement pour les avoir exclus des postes publics, où ils pourraient avoir plus d'influence et jouer un rôle transformateur dans le pays. Certains postes, comme au Sénat, fixent un âge minimum de 35 ans¹¹⁸. De même, la loi établissant la CVJRR exige qu'un commissaire ait au moins 35 ans¹¹⁹, bien que de jeunes militants aient préconisé de la modifier avant qu'elle ne soit adoptée. Le Conseil national de la jeunesse a envoyé une lettre au comité de sélection des commissaires, critiquant ce qu'il juge comme une « exclusion expresse » de la jeunesse centrafricaine du processus de création de la CVJRR, considérant qu'il s'agit « d'une mesure discriminatoire basée sur le critère de l'âge [du commissaire]¹²⁰ ».

Parce que les jeunes sont exclus de la plupart des postes de décision, « ce qui entrave leur participation et leur capacité à anticiper l'avenir et à développer une vision à long terme¹²¹ », l'activisme, l'art et le journalisme en ligne sont les principaux moyens pour eux de protester contre le statu quo et de diffuser leur message. Par exemple, l'Association des blogueurs centrafricains, une communauté de journalistes, de blogueurs, d'activistes du web, d'artistes engagés et d'utilisateurs de réseaux sociaux de la République centrafricaine, permet aux jeunes, journalistes et non-journalistes, de s'exprimer et de faire entendre leur voix. Aussi bien les jeunes de l'élite de Bangui que les jeunes victimes affiliées aux groupes de victimes ont organisé des campagnes de sensibilisation des jeunes, en particulier dans les zones rurales où la situation est complètement différente et où l'accès à l'éducation n'est pas assuré. Selon une jeune victime active dans un groupe de victimes, « le rôle des jeunes est de sensibiliser leurs pairs à la culture de la non-violence, de les encourager à vouloir la paix, de pardonner et d'aimer leur prochain. Avec nos ressources limitées, nous avons essayé de sensibiliser nos jeunes et de leur parler de la non-violence et de la justice¹²² ». Les militants et les victimes ont critiqué le manque de ressources et

116 Entretien avec un expert en justice transitionnelle, 16 juillet 2020.

117 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 10 juin 2020.

118 Selon l'article 153 de la loi n° 19-0011 du 20 août 2019 sur le Code électoral de la République centrafricaine, pour être éligible au Sénat, un candidat doit « être âgé de trente-cinq ans au moins le jour du dépôt du dossier de candidature ». L'adhésion à l'Autorité nationale des élections est également limitée aux personnes âgées de plus de 35 ans.

119 Article 10, loi n° 20.009 du 7 avril 2020 établissant la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation (CVJRR).

120 Lettre datée du 11 septembre 2020, communiquée aux chercheurs de l'ICTJ.

121 Entretien avec un responsable d'une ONGI, 14 septembre 2020.

122 Groupe de discussion avec les victimes, 15 octobre 2020.

de soutien de l'État pour les jeunes, ce que certains ont du mal à comprendre étant donné le pourcentage élevé de jeunes en RCA. Développer et soutenir des formes alternatives d'action et d'expression de la jeunesse, en particulier pour les jeunes victimes et les jeunes associés à des groupes de victimes, serait un mécanisme important pour contribuer à façonner les processus de justice transitionnelle de manière concrète et inclusive.

Une multitude de mesures pour un semblant de justice

La RCA est l'un des pays les plus pauvres et les plus fragiles au monde. Elle a dû faire face à un cycle continu de conflits violents qui ont affaibli l'État et sa capacité à fonctionner. Pour faire face aux violations passées et actuelles des droits humains, des mécanismes et des mesures de justice, y compris la justice transitionnelle, existent ou sont en cours de mise en place. Il s'agit notamment du système judiciaire national, de la CPS, de la CPI et d'autres organes, tels que l'UMIRR et la CVJRR, ainsi que des processus de justice informels ou traditionnels qui jouent un rôle important dans la résolution des conflits au niveau local.

Institutions et mécanismes de justice existants¹²³

Pour traiter des violations des droits humains commises pendant les conflits, les tribunaux nationaux sont compétents grâce à trois cours d'appel basées à Bambari, Bangui et Bouar. Théoriquement, les sessions pénales sont censées se tenir deux fois par an, selon le Code de procédure pénale centrafricain. La Cour pénale a rendu quelques décisions emblématiques, comme celles relatives au massacre de Bangassou en 2017¹²⁴. Dans ces décisions rendues en 2020, les accusés ont été reconnus coupables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, d'agression contre des personnes jouissant d'une protection internationale, d'association de malfaiteurs, de détention illégale d'armes et de munitions de guerre, et d'assassinat. Ils ont été condamnés à la prison à vie et aux travaux forcés.

Néanmoins, étant donné la gravité des crimes, la violence permanente dans le pays et la faiblesse de l'État, les tribunaux nationaux ont d'énormes difficultés à juger les crimes présumés commis pendant le conflit. C'est pourquoi la CPS a été créée au sein du système judiciaire centrafricain par une loi de 2015¹²⁵. La CPS est compétente pour juger les violations graves du droit international humanitaire et des droits humains commises en RCA depuis le 1er janvier 2003, telles que définies par le Code pénal centrafricain et en vertu des obligations internationales du pays en matière de droit international, en particulier le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre¹²⁶. La CPS a dû attendre jusqu'en 2018 pour commencer ses

123 Ce rapport n'aborde que les mécanismes mentionnés par les personnes interrogées.

124 Le 13 mai 2017, des miliciens pro-chrétiens ont attaqué des civils musulmans qui s'étaient réfugiés dans une mosquée du quartier Tokoyo de Bangassou. L'attaque a fait des dizaines de morts parmi les civils et même quelques victimes dans les rangs des soldats de la MINUSCA.

125 Loi n° 15/003 du 3 juin 2015 Portant création, organisation et fonctionnement de la Cour pénale spéciale.

126 Article 3, loi n° 15/003 du 3 juin 2015 Portant création, organisation et fonctionnement de la Cour pénale spéciale.

activités. Intégrée dans le système judiciaire national et utilisant à la fois le droit international et les législations nationales, la CPS a des compétences concomitantes à celles des tribunaux nationaux pour juger les crimes graves de portée internationale. Mais la CPS a la priorité sur les tribunaux nationaux ; en cas de conflit de juridiction, les tribunaux nationaux doivent renoncer à leur juridiction en faveur de la CPS.

Depuis que la RCA a ratifié le Statut de Rome le 3 octobre 2001 et a déferé à la CPI la situation sur son territoire le 1er juillet 2002, la CPI peut exercer sa juridiction sur les crimes énumérés dans le Statut de Rome commis sur le territoire de la RCA ou par ses ressortissants à partir du 1er juillet 2002¹²⁷. Une affaire en cours à la CPI comprend des accusations contre Patrice-Édouard Ngaïssona et Alfred Yekatom de crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis dans différentes régions de la RCA¹²⁸. L'une des affaires les plus célèbres de la CPI concernant la RCA est celle de Jean-Pierre Bemba, le commandant militaire par intérim du Mouvement de libération du Congo (MLC)¹²⁹. Sur la base de documents communiqués par le gouvernement de la RCA décrivant des crimes commis en 2002 et 2003, la CPI a décidé d'ouvrir une enquête contre Bemba en 2007 pour crimes contre l'humanité (meurtres et viols) et crimes de guerre (meurtres, viols et pillages) commis par les troupes du MLC entre le 26 octobre 2002 et le 15 mars 2003 environ. Bemba a été arrêté par les autorités belges et transféré à la CPI en 2008, suite à un nouveau mandat d'arrêt qui a ajouté aux charges retenues contre lui l'accusation de meurtre, qui constitue à la fois un crime de guerre et un crime contre l'humanité¹³⁰. Bemba a été acquitté en juin 2018 par la Chambre d'appel de la CPI¹³¹, après quoi il a présenté une demande d'indemnisation et de dommages et intérêts. Comme l'a souligné une personne interrogée, « avec l'affaire Bemba, la CPI a montré qu'elle pouvait travailler plus de dix ans sur une affaire sans aboutir à rien : ni à une condamnation, ni à des réparations pour les victimes¹³² ».

En complément de ces institutions de justice pénale, la CVJRR a été créée par la loi n° 20.009 du 7 avril 2020¹³³, pour enquêter et établir la vérité sur les graves événements nationaux de 1959 au 31 décembre 2019, afin de rendre justice et de restaurer la dignité des victimes et ainsi parvenir à la réconciliation nationale. Un décret présidentiel créant le comité de sélection des membres de la future CVJRR a été signé le 30 juillet 2020. Ce comité a sélectionné les 11 membres de la commission, et le président Touadéra a officialisé cette décision par décret présidentiel le 30 décembre 2020.

Il existe également des mécanismes de justice informels au niveau communautaire pour résoudre les conflits et rendre justice, y compris pour les violations liées aux conflits et parfois les VSS. Dans son essence, la justice informelle réunit la réconciliation, la médiation et l'arbitrage entre les parties en conflit. En pratique, ces mécanismes exercent cette fonction de manière continue et sont socialement reconnus comme tels¹³⁴.

127 CPI, « Situation en République centrafricaine », <https://www.icc-cpi.int/car?ln=fr>

128 CPI, « La Chambre préliminaire II de la CPI joint les affaires Yekatom et Ngaïssona », 20 février 2019.

129 CPI, « Case Information Sheet : Situation in the Central African Republic: The Prosecutor v. Jean-Pierre Bemba Gombo », mars 2019.

130 Ibid.

131 CPI, « La Chambre d'appel de la CPI acquitte M. Bemba des charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité », 8 juin 2018.

132 Entretien avec un journaliste international, 24 avril 2020.

133 Voir loi n° 20.009 du 7 avril 2020 établissant la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation (CVJRR), https://cps-rca.cf/documents/Loi_du_CVJRR_du_07_avril_20203990_002_.pdf

134 Voir République centrafricaine, ministère de la Justice et des droits de l'homme, « Étude sur les mécanismes et les acteurs de la justice informelle en Centrafrique », Bangui, juillet 2018.

Une panoplie d'outils et d'institutions, de la CPI aux processus de justice informels en passant par les tribunaux nationaux, sont en théorie mobilisés pour rendre justice aux victimes de conflits. Néanmoins, la question demeure : dans quelle mesure ces instruments peuvent-ils être efficaces dans le contexte d'un État fragile ?

Un système dysfonctionnel, peu d'accès à la justice

Les Centrafricains sont confrontés à d'énormes obstacles pour accéder à la justice. Le premier d'entre eux est la centralisation et la portée limitée du système judiciaire. « Quand vous allez en dehors de Bangui, où vit la plupart de la population, les gens n'ont accès à rien », a déclaré un fonctionnaire de l'ONU¹³⁵. La plus grande partie du pays est sous le contrôle de groupes armés et le niveau de violence reste très élevé, ce qui a un impact négatif sur le fonctionnement du système judiciaire. Selon les personnes interrogées, la plupart des tribunaux en dehors de la capitale ne sont pas en mesure de fonctionner, les procureurs vivant généralement à Bangui. Pour des raisons de sécurité, les fonctionnaires ne veulent pas être déployés en dehors de la capitale, et lorsqu'ils sont nommés pour servir dans les préfectures, ils finissent tout simplement par ne pas y aller. Ce n'est que très récemment que des forces de sécurité internationales (gendarmes et police) ont été déployées dans les préfectures. Jusqu'au début de l'année 2020, seul un tiers du pays disposait d'autorités étatiques. « Dans une grande préfecture, vous pouvez n'avoir que 10 policiers, ce qui n'assure pas [une réelle sécurité], et ils n'ont pas les moyens de faire leur travail correctement¹³⁶. »

Les victimes soulignent la lenteur des procédures de justice, sans guère de progrès vers des résultats tangibles dans le pays, malgré toutes les institutions existantes. Une victime a déclaré : « Ce que nous déplorons, c'est la lenteur des tribunaux qui ont été mis en place. La CPS a été créée il y a près de quatre ans, mais jusqu'à présent aucun jugement n'a été rendu et tout est retardé¹³⁷. Le problème n'est pas seulement lié au rythme de la justice elle-même, que ce soit sous la forme de réparations ou d'autres types de recours, mais aussi le fait que les victimes meurent en attendant la justice. « La lenteur et l'insécurité sont les principaux problèmes, a expliqué une victime. De nombreuses victimes ont perdu la vie. Elles ont perdu leurs parents, leurs biens, certaines sont tombées malades et sont mortes avant qu'il ne se passe quoi que ce soit, certaines sont âgées... Aidez-nous pour que la CPS et la CPI fassent leur travail rapidement. Un responsable et conseiller de l'AVED est mort, par exemple... Si on se met à les compter tous, cela prendrait des heures. Il y en a tellement [qui sont décédés]¹³⁸. Une autre victime a déclaré : « La CPS continue de ramper et de traîner... J'ai déposé une plainte en 2014, elle a été transférée à la CPS mais... il ne s'est toujours rien passé¹³⁹. »

Comme mentionné plus haut, la justice en RCA est une procédure très coûteuse et de nombreux frais doivent être payés, même pour déposer une simple plainte dans un poste de police. Dans un pays où la population peine à gagner sa vie, ces coûts découragent les gens de s'aventurer dans une procédure qui ne promet que des résultats incertains et imprévisibles. Selon un membre d'une organisation de jeunes, « Rien que pour ouvrir un dossier, il faut environ 500 000 XFA [900\$ US]. Pour une victime qui n'a rien, c'est une somme énorme¹⁴⁰. » Des ONGI essaient de soutenir les victimes en couvrant les frais des affaires en cours¹⁴¹, mais cela peut de-

135 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 11 juin 2020.

136 Ibid.

137 Secrétaire général adjoint d'un groupe de victimes, discussion de groupe, 15 octobre 2020.

138 Victime de sexe masculin âgée de 39 ans, discussion de groupe, 15 octobre 2020.

139 Entretien avec une femme victime, 20 octobre 2020.

140 Entretien avec le secrétaire général d'une association de jeunes, 20 octobre 2020.

141 Ibid.

venir coûteux, même pour elles¹⁴². Par exemple, cinq associations de victimes, avec le soutien de Cordaid et de l'OCDH, ont travaillé ensemble à sélectionner 20 dossiers de victimes du conflit et ont lancé une action civile le 14 septembre 2020 contre des membres des milices Séléka et Anti-balaka pour assassinat, blessures par balle, vol, pillage, actes de vandalisme et destruction de biens appartenant à autrui. L'objectif était de déclencher des poursuites pénales contre les auteurs et leurs complices et d'obtenir une indemnisation. Cependant, sur la base de l'article 59 du Code de procédure pénale, un dépôt de 500 000 XFA [900\$ US] par dossier — soit 10 millions de XFA [18 000\$ US] au total — était requis pour couvrir les coûts de la procédure¹⁴³. « Ces fonds pourraient être utilisés pour construire 10 à 20 maisons pour les victimes », selon une victime¹⁴⁴. « Même si on travaille dans le service public, on n'a pas l'argent pour payer les frais de dépôt¹⁴⁵ ».

Les Centrafricains interrogés pour ce rapport se sont également plaints de la corruption dans un système judiciaire marqué par le népotisme et un personnel non qualifié. « Si nous voulons une justice équitable, nous devons commencer par un recrutement équitable », a déclaré un fonctionnaire de l'UE, faisant référence au programme de l'UE pour la restauration des secteurs de la justice et de la police qui a soutenu le recrutement de la dernière cohorte de magistrats en 2015. « Pour la première fois, les magistrats ont été recrutés sur la base d'un concours anonyme avec égalité des chances. Le résultat est qu'il n'y a jamais eu autant de femmes qui ont réussi le concours (4 femmes sur 21 magistrats). Nos assistants techniques ont reçu différentes menaces. Ils ont dû se réfugier chez eux avec les copies. Le seul espoir est de recruter des magistrats sur la base du mérite et non du népotisme¹⁴⁶. »

La qualification n'est pas la seule condition pour travailler dans la fonction publique ; il existe « de fortes présomptions que le gouvernement exécutif promeuve des juges liés à des cercles de pouvoir qui lui sont utiles (groupes ethniques, groupes politiques, etc.)¹⁴⁷ ». Selon le responsable d'une organisation de jeunes, « quand on n'a pas les moyens financiers de poursuivre une personne qui en a les moyens, c'est une perte de temps¹⁴⁸ ». Un expert de la RCA abonde dans ce sens : « La personne qui a le plus d'argent gagne l'affaire¹⁴⁹ ». Selon les représentants des OSC, « le procureur général, qui représente l'État, peut refuser de poursuivre une personne proche du pouvoir¹⁵⁰ », au prétexte que ce serait une ingérence du pouvoir judiciaire dans le pouvoir exécutif. La séparation des pouvoirs et l'indépendance du pouvoir judiciaire sont garanties par la Constitution centrafricaine : selon l'article 107 de la Constitution, « les juges sont indépendants¹⁵¹ ». Cependant, l'article 109 stipule que le président du pays est le « garant de l'indépendance du pouvoir judiciaire », ce qui signifie que le système qui nomme les juges est lié à la volonté du pouvoir exécutif. En outre, le système de contrôle interne du pouvoir judiciaire ne fonctionne pas. Les juges ne sont pas soumis à des enquêtes ni à des sanctions internes¹⁵².

Le système judiciaire souffre également d'un manque de capacités, de ressources et de volonté. Par exemple, les procureurs et les juges d'instruction ne coopèrent pas dans les affaires qui exigent qu'ils travaillent ensemble. En conséquence, les affaires ne sont pas jugées ou sont si

142 Entretien avec un membre d'une ONGI, 19 octobre 2020.

143 « Ordonnance de fixation du montant de la consignation sur plainte avec constitution de partie civile », 17 septembre 2020 (document communiqué par le vice-président de l'OCDH, 23 octobre 2020).

144 Entretien avec une femme victime, 20 octobre 2020.

145 Ibid.

146 Entretien avec un responsable de l'UE, 4 février 2021.

147 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 14 avril 2020.

148 Entretien avec le secrétaire général d'une association de jeunes, 20 octobre 2020.

149 Entretien avec un expert de la RCA, 21 avril 2020.

150 Entretien avec le secrétaire général d'une OSC locale, 7 juillet 2020.

151 Constitution de la République centrafricaine du 30 mars 2016, JORCA/ES n° 03.

152 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 14 avril 2020.

minimes qu'elles sont souvent requalifiées en délits, au détriment des victimes. En outre, le gouvernement ne finance pas suffisamment le système judiciaire. Un fonctionnaire de l'ONU a confirmé que la session pénale de 2019 en RCA a été financée par des acteurs internationaux (principalement les Nations unies)¹⁵³. Le bureau du RSSG de l'ONU a également financé une session pénale de la Cour d'appel de Bangui axée sur les cas de violence sexuelle. En conséquence, le gouvernement ne prend pas en charge l'organisation de ces sessions judiciaires, déléguant plutôt cette responsabilité aux acteurs internationaux et, comme l'a déclaré un fonctionnaire des Nations unies, « [il] montre un réel manque d'engagement envers le processus judiciaire en général¹⁵⁴ ». Les personnes interrogées ont également demandé que la chaîne de la procédure pénale soit renforcée et, surtout, que les décisions des tribunaux soient exécutées. Souvent, certaines décisions de justice rendues au pénal ne sont pas exécutées, en général parce que le condamné a des relations dans les échelons supérieurs de la hiérarchie judiciaire qui le libèrent après que la sentence ait été prononcée. Ce problème existe depuis longtemps en RCA mais s'est considérablement aggravé avec la crise actuelle¹⁵⁵.

Mécanismes en conflit ou complémentaires ?

Depuis le Forum de Bangui de 2015, de sérieux efforts ont été entrepris pour lutter contre l'impunité et apporter une aide aux victimes. Néanmoins, de nombreuses personnes interrogées insistent sur le fait que les Centrafricains « sont presque dans un désert judiciaire. Les quelques gouttes de justice qui sont distribuées suscitent beaucoup d'espoir, mais ce ne sont que quelques gouttes¹⁵⁶ ». Le manque de coordination est une caractéristique principale de ces efforts, qui influence considérablement la façon dont les institutions fonctionnent, ainsi que leur efficacité.

Le Forum de Bangui, qui s'est appuyé sur de larges consultations publiques, a appelé à la mise en place effective et au renforcement de la CPS. De nombreuses personnes avaient des attentes très élevées concernant la CPS — « beaucoup trop élevées¹⁵⁷ », selon certains. Cinq ans plus tard, déçus par le manque de progrès dans la mise en place de la responsabilité pénale, de nouvelles voix ont émergé, réclamant un soutien aux tribunaux nationaux et le renforcement de la capacité des juges locaux à juger les crimes liés aux conflits. Le procès de Bangassou devant les tribunaux nationaux de la RCA a nourri ce point de vue¹⁵⁸. Dans cette affaire, la Cour d'appel a pu organiser une session pénale grâce à un financement de la MINUSCA et du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD). Selon une personne interrogée, en organisant des procès pour des crimes internationaux, la Cour d'appel de Bangui a tenté de démontrer que la CPS est inutile et que les tribunaux ordinaires peuvent traiter ces affaires¹⁵⁹. La lenteur de la CPS a également réussi à retourner l'opinion publique, comme le montrent les entretiens avec des Centrafricains : « Nous payons des millions à un tribunal alors que nous devrions mettre cet argent dans les juridictions ordinaires¹⁶⁰ », et « la CPS n'est pas la solution¹⁶¹ », tout en demandant que les juridictions nationales soient soutenues.

153 Ibid.

154 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 14 avril 2020.

155 Entretien avec un magistrat ancien ministre de la Justice, 24 juin 2020.

156 Entretien avec un journaliste, 24 avril 2020.

157 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 11 juin 2020.

158 Voir *supra*, note 5.

159 Entretien avec un responsable d'une ONGI, 14 septembre 2020.

160 Un commentaire émis par plusieurs personnes interrogées, dont des victimes et des représentants des OSCs locales et internationales.

161 Entretien avec un militant, 23 octobre 2020.

Selon un responsable d'une ONGI, « la Cour d'appel de Bangui est en sérieuse concurrence avec la CPS¹⁶² ». L'affaire des crimes commis lors des récents massacres de Ndélé en témoigne¹⁶³. Le procureur général de la Cour d'appel s'est rendu directement à Ndélé sans personnel médico-légal pour collecter les preuves, afin de « démontrer à tous qu'il était proactif et pouvait prendre le contrôle de l'affaire¹⁶⁴ ». Or début mai, l'affaire a été transférée à la CPS. Le bureau du procureur spécial avait demandé le retrait de l'affaire en faveur de la Cour pénale spéciale, « dont le mandat depuis 2003 est précisément d'enquêter, d'instruire et de juger les responsables de violations graves des droits humains et du droit international humanitaire en RCA, avec la primauté sur les tribunaux pénaux centrafricains de droit commun et en complément des procédures menées par la Cour pénale internationale (CPI)¹⁶⁵ ».

Ce manque de coordination laisse les victimes perplexes quant au meilleur mécanisme pour obtenir justice. Comme l'a dit une victime : « Nous ne faisons pas confiance au système judiciaire national parce qu'il n'est pas impartial. Nous faisons confiance à la CPS, mais elle ne fonctionne pas¹⁶⁶ ». En outre, plusieurs personnes interrogées craignent que si davantage d'affaires sont portées à la fois devant la CPS et les tribunaux nationaux, cela entraînera des différences dans le traitement des victimes et des témoins, provoquant de nouvelles frustrations. « Nous aurons une justice à deux vitesses », a déclaré un responsable d'une ONGI¹⁶⁷. Cela poserait des problèmes non seulement aux victimes, mais aussi aux magistrats des tribunaux ordinaires, qui savent que les magistrats de la CPS sont payés trois à quatre fois plus qu'eux et bénéficient de plus de sécurité. Selon un fonctionnaire de l'UE, « le budget de la CPS dépasse celui de l'ensemble du ministère de la Justice¹⁶⁸ ». Les magistrats se demandent « pourquoi nous n'avons pas les mêmes protections, la même sécurité, les mêmes finances, etc. alors que nous courons les mêmes risques¹⁶⁹ ». Pour les victimes, « cela peut également raviver les tensions et les conflits interreligieux, car les victimes musulmanes passeront probablement par la CPS¹⁷⁰ ». En effet, il y aura un système de protection en place pour les victimes et les témoins des affaires se déroulant devant la CPS mais pas devant la Cour d'appel. Il y a également le risque que les deux tribunaux produisent des programmes d'indemnisation et de réparation radicalement différents.

La justice informelle ou traditionnelle est-elle la solution ?

Le dysfonctionnement du système de justice formel et son accès limité ont poussé les Centrafricains à se tourner vers les systèmes de justice traditionnels ou informels, en particulier les chefs coutumiers (chefs de groupes, religieux ou traditionnels) — ce que l'on appelle « l'arbre à palabres »¹⁷¹. La justice traditionnelle a joué un rôle dans le règlement des affaires avant, pendant et après les conflits, les chefs traditionnels étant consultés sur les questions liées à l'inclusion et à la paix dans le pays. Le Forum de Bangui de 2015 a insisté sur « le renforcement du rôle des autorités locales, traditionnelles et coutumières afin de tenir compte du besoin de cohésion

162 Entretien avec un responsable d'une ONGI, 14 septembre 2020.

163 Le 29 avril, 28 personnes, dont au moins 21 civils, ont été tuées à Ndélé lors des combats entre deux factions du Front populaire pour la renaissance de la République centrafricaine, l'un des principaux groupes armés du pays.

164 Entretien avec un responsable d'une ONGI, 14 septembre 2020.

165 Cour pénale spéciale, « Communiqué de presse du bureau du procureur spécial près la Cour pénale spéciale », 8 mai 2020, disponible en français sur <https://cps-rca.cf/actualites/Communique-De-Presse-Du-Bureau-Du-Procureur-Special-Pres-La-Cour-Penale-Speciale/43/>

166 Entretien avec une femme victime, 20 octobre 2020.

167 Entretien avec un responsable d'une ONGI, 14 septembre 2020.

168 Entretien avec un fonctionnaire de l'UE, 4 février 2021.

169 Entretien avec un responsable d'une ONGI, 14 septembre 2020.

170 Ibid.

171 République centrafricaine, ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, « Étude sur les mécanismes et les acteurs de la justice informelle en Centrafrique », Bangui, juillet 2018.

sociale et d'inclusion¹⁷²». La Politique sectorielle de la justice (2020-2024) a constaté que la justice traditionnelle est un mécanisme largement utilisé par la population, surtout en dehors de Bangui, où les institutions judiciaires sont absentes et où les gens ont des options limitées¹⁷³. La lenteur des tribunaux ordinaires et les coûts prohibitifs encouragent les gens à se tourner vers les chefs coutumiers en tant qu'acteurs respectés.

La justice traditionnelle a également servi à traiter les déplacements liés aux conflits. Certains maires ont joué un rôle de médiation entre ceux qui ont été contraints de fuir leur maison et ceux qui l'ont ensuite occupée. Une certaine forme de compensation est généralement accordée à ceux qui ont habité la maison, à condition qu'ils en aient pris soin. « Ainsi, chacun en sort satisfait, avec sa dignité préservée », selon un journaliste interrogé dans le cadre de ce rapport¹⁷⁴. En outre, cette forme de justice est considérée comme « essentielle pour traiter les petits litiges, en vue de désengorger les tribunaux », qui « peinent à bien fonctionner »¹⁷⁵. Par exemple, un porte-parole d'une OSC a observé que certains litiges liés à l'adultère ou au vol de bétail sont traités par des chefs coutumiers et que les parties ont pu trouver un terrain d'« entente »¹⁷⁶.

Néanmoins, la justice traditionnelle est confrontée à des problèmes liés à son application et aux normes juridiques utilisées pour résoudre les litiges. Dans certains contextes, la capacité de la justice traditionnelle à répondre aux attentes des victimes dépend de l'existence de communautés homogènes qui adhèrent aux mêmes mécanismes informels de règlement des différends. La RCA a cependant la particularité d'être une société multiethnique à influence précoloniale, ce qui signifie qu'en dehors des zones influencées par la culture et la religion musulmanes, il n'existe pas de véritable mécanisme consolidé de résolution des conflits pouvant servir d'outil normatif. Selon un fonctionnaire de l'ONU :

« Lorsque nous parlons de mécanismes traditionnels, ce ne sont que des mécanismes informels car ils sont postcoloniaux. Il n'y a pas d'ordres ou de décrets qui donnent le pouvoir aux chefs de district ou de village de régler certaines situations. Ils le font sans fonder leur autorité ou leurs décisions sur des normes, des traditions ou des coutumes communes ou sur des valeurs culturelles. La justice est rendue sur la base du pouvoir qui leur est accordé en tant que chef de village ou de district, alors que chez les musulmans, leur autorité est fondée sur la *charia* [loi islamique]¹⁷⁷. »

L'absence d'un cadre juridique uniforme conduit à des décisions arbitraires prises sur la base des convictions personnelles ou de la position du chef. Pourtant, avec la crise actuelle et l'absence de services de justice formels, ces chefs ont été appelés à traiter des litiges non seulement civils mais aussi pénaux, malgré toutes les limites légales. Une étude publiée par le ministère de la Justice en 2018 souligne que « les chefs de quartier et les responsables religieux, tendent à orienter les processus de règlement des conflits afin de maintenir leurs intérêts et le statu quo au sein des communautés. Il existe à l'intérieur des deux groupes d'acteurs une grande variété de profils¹⁷⁸. »

172 Pacte républicain pour la paix, la réconciliation nationale et la reconstruction en République centrafricaine, mai 2015, www.hdcentre.org/wp-content/uploads/2016/06/The-Republican-Pact-May-2015.pdf

173 Politique sectorielle de la justice 2020-2024.

174 Entretien avec un journaliste, 24 avril 2020.

175 Entretien avec le responsable d'une OSC locale, 7 juin 2020.

176 Bien que l'adultère soit décriminalisé en RCA, dans certains villages il continue d'être considéré comme un crime. Entretien avec le porte-parole d'une OSC, 25 juin 2020.

177 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 10 juin 2020.

178 République centrafricaine, ministère de la Justice et des droits de l'homme, « La Justice Informelle en République Centrafricaine : Un Champ qui nécessite un Engagement Prioritaire », juillet 2018, 33.

En outre, les experts en matière de genre découragent le recours à la justice traditionnelle pour résoudre les cas liés à la violence sexuelle et au viol¹⁷⁹. Lorsqu'un viol est commis et porté devant un système de justice traditionnelle, la médiation aboutit généralement à l'octroi d'une indemnisation à la victime ou à sa famille en tant que forme de réparation¹⁸⁰. « Les notions d'absence de consentement, du passage contraint à l'acte sexuel et de l'utilisation de la force ne semblent pas toujours être comprises et réunies sous le même vocable de viol.¹⁸¹ ». La justice traditionnelle peut également être une forme de justice sélective, en fonction de l'identité du coupable, ce qui pose des problèmes lorsque les cas impliquent des membres de groupes armés, qui n'acceptent pas toujours les décisions prises à leur rencontre¹⁸².

La CVJRR : juste une institution de plus ?

Les avis des personnes interrogées sur la CVJRR sont mitigés, allant de ceux qui attendent la mise en place de la commission à ceux qui la considèrent comme « une institution de plus » parmi les nombreuses réponses déjà en place¹⁸³. Une victime s'attendait à ce que la CVJRR révèle « la vérité sur ce qui s'est passé depuis l'indépendance¹⁸⁴ ». Une autre a déclaré qu'elle « permet de juger ceux qui ne peuvent être traduits devant la justice ordinaire ou internationale. Elle nous apportera des réponses et donnera l'exemple, pour dissuader les autres¹⁸⁵ ». Plusieurs victimes ont déclaré qu'elles attendaient la création de la CVJRR, affirmant qu'elle satisferait leur « soif de justice » que les institutions déjà en place n'ont pas pu satisfaire¹⁸⁶.

Les préoccupations et le pessimisme exprimés par certaines personnes interrogées au sujet de la CVJRR concernaient le processus qui a conduit à sa création, ainsi que l'histoire du pays avec les commissions-vérité. En fait, « sous la pression de la communauté internationale pour légitimer sa prise de pouvoir¹⁸⁷ », Bozizé a lancé un dialogue national en 2003, en créant un comité préparatoire pour le dialogue national et en désignant ses membres par décret. Un comité de travail « Vérité et réconciliation » a formulé plusieurs recommandations visant à établir un compte rendu précis des problèmes qui ont tourmenté la société centrafricaine depuis 1960¹⁸⁸. En deux semaines, les membres du comité ont diagnostiqué les causes des problèmes du pays et les responsabilités de chaque chef d'État depuis l'indépendance, et ont proposé des solutions¹⁸⁹. Mais ce comité n'a pas répondu aux attentes car il n'a pas enquêté sur les violations des droits humains ; il a été considéré simplement comme un outil de légitimation du pouvoir de Bozizé dans la région et aux yeux des donateurs internationaux¹⁹⁰.

Toutefois, le mandat de la CVJRR est très ambitieux. Des expériences comparatives montrent que même dans des contextes où le conflit a pris fin et où des institutions fonctionnelles sont en place, les mandats trop larges posent plusieurs défis¹⁹¹. En effet, bien que les mandats d'en-

179 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 11 juin 2020.

180 Ce sujet est plus développé dans la sous-section « Normes sociales et justice de genre ».

181 République centrafricaine, ministère de la Justice et des droits de l'homme, « La Justice Informelle en République Centrafricaine : Un Champ qui nécessite un Engagement Prioritaire », 38.

182 Ce sujet est plus développé dans la section « Conflits en cours et contexte de fragilité ».

183 Entretien avec un militant, 23 octobre 2020.

184 Victime de sexe masculin âgée de 21 ans, groupe de discussion avec les victimes, 15 octobre 2020.

185 Ibid.

186 Entretien avec une femme victime, 20 octobre 2020.

187 Erica Picco, « La Commission Vérité Centrafricaine Peut-elle Échapper aux Mauvais Augures », JusticeInfo, 27 février 2020.

188 Voir Arnaud Yaliki, « Quelle Justice pour une Réconciliation nationale ? Cas de la République centrafricaine et de la République de Côte d'Ivoire. » Droit. Université Paris-Est, 2018. Français. NNT : 2018PESCo046, 262.

189 Ibid.

190 Picco, « La Commission Vérité Centrafricaine Peut-elle Échapper aux Mauvais Augures ».

191 La récente Instance Vérité et Dignité Tunisienne, qui partageait des similitudes avec la CVJRR, a été confrontée à de nombreux problèmes pour « révéler la vérité sur les violations commises entre juillet 1955 et décembre 2013 pendant

quête sur des périodes plus longues permettent d'identifier des schémas historiques de violence et d'analyser les causes profondes du conflit¹⁹², ces enquêtes peuvent être complexes car elles posent des problèmes fonctionnels d'accès aux archives et aux informations ; certaines victimes et certains témoins peuvent être décédés, et malgré tous ses efforts, la commission ne pourra pas enquêter sur chaque cas, mais fournira plutôt une vérité historique globale basée sur des schémas historiques. Cela pose également des problèmes opérationnels liés au financement de la commission, qui devra travailler plus longtemps. La CVJRR fonctionnera pendant quatre ans (qui pourraient être prolongés d'un an)¹⁹³ dans un contexte politique difficile, dont l'incertitude et l'insécurité sont les principales caractéristiques. Ainsi, le soutien politique et public à un processus de recherche de la vérité pourrait changer à tout moment¹⁹⁴, ce qui pourrait conduire à l'isolement de la commission, créer de nombreux obstacles à la réalisation de ses objectifs ou affecter son indépendance.

Plusieurs personnes interrogées se sont également montrées préoccupées par le fait que la CVJRR est un mécanisme non judiciaire. Bien que le comité de pilotage du processus de la mise en place de la CVJRR ait été créé par le décret n° 17.323 du 11 septembre 2017, certaines personnes considèrent toujours que la commission est un résultat de l'accord de paix de février 2019¹⁹⁵, que de nombreuses organisations en RCA dénoncent comme un accord favorable aux groupes armés et aux meurtriers connus. Encore aujourd'hui, les signataires de l'accord de paix continuent de détenir des armes et d'inclure ceux qui se sont rendus coupables de violations des droits humains. Lors des négociations de paix à Khartoum qui ont conduit à l'accord, un fonctionnaire de l'ONU a affirmé que « ceux qui ont le plus combattu pour discuter de l'idée d'une commission de vérité et de réconciliation étaient surtout ceux qui avaient des choses à se reprocher¹⁹⁶ ». S'il est légitime de s'inquiéter que les commissions-vérité soient perçues comme une alternative à la justice pénale, elles peuvent aussi représenter une forme de responsabilisation. Elles peuvent fournir une vérité historique, mettre en lumière les causes profondes de la violence, favoriser la réconciliation et faciliter des mesures appropriées de garanties de non-répétition. Comme l'exprime un expert de la RCA :

« Nous ne devons pas sous-estimer la nécessité en RCA d'un mécanisme qui permette la restitution des faits et d'aborder (ouvertement) les périodes successives de violences qui ont caractérisé le pays. Le pays a une très, très longue histoire de gouvernance répressive, qui a commencé très peu de temps après l'indépendance et s'est poursuivie de régime en régime jusqu'à la conflagration de 2013, qui a finalement ouvert les yeux du monde au mal qu'éprouvait le pays. Si la CVJRR, au moins officiellement, offre la possibilité de formaliser ce récit de l'histoire de la RCA, ce serait quelque chose d'important pour l'avenir du pays, surtout si l'objectif est un État qui adopte une gouvernance plus respectueuse des libertés fondamentales¹⁹⁷. »

également quatre ans de travail. » Gouvernement de Tunisie, loi organique 2013-53 du 24 décembre 2013 établissant et organisant la justice transitionnelle.

192 Eduardo González and Howard Varney, eds., « Recherche de la vérité : Éléments pour la création d'une commission de vérité efficace », ICTJ, 2013.

193 Article 4, loi n° 20.009 du 7 avril 2020, établissant la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation (CVJRR).

194 La violence et l'insécurité qui ont suivi les élections présidentielles pourraient créer un environnement hostile à la responsabilisation et influencer le travail de la CVJRR.

195 Article 9, Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, signé à Bangui le 6 février 2019 : « Ils conviennent en outre d'accélérer la mise en place de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation dans le but de promouvoir la vérité, la justice, la réparation, la réconciliation nationale et le pardon. »

196 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 10 juin 2020.

197 Entretien avec expert de la RCA, par échange de courriels, 6 novembre 2020.

Vers une réponse aux besoins des victimes

Dans un contexte fragile et incertain comme celui de la RCA, où « il existe potentiellement un très grand écart entre ce qui peut être accompli et ce que les victimes attendent¹⁹⁸ », il est extrêmement difficile d'opérer sur le terrain, surtout lorsque les initiatives de justice transitionnelle ne sont pas conçues en fonction des besoins des victimes, que la participation est centralisée et qu'il y a peu de communication et de sensibilisation.

« Les victimes d'abord !¹⁹⁹ »

Les victimes sont au centre des processus de justice transitionnelle. Dans un pays comme la RCA, les questions liées à l'identité, à l'inégalité et à la pauvreté doivent être prises en compte lors de la conception des initiatives de justice. Il est très important de refléter les besoins des victimes. Pourtant, une victime interrogée a averti : « On nous impose des mesures qui ne correspondent pas à notre réalité²⁰⁰ ». Un fonctionnaire de l'ONU a également décrit « le manque de volonté de prendre en compte les besoins réels des victimes²⁰¹ ».

La responsabilité pénale des auteurs des violations de droits humains

« Nous voulons tourner la page, mais pas au prix de la justice²⁰². »

Les victimes interrogées, toutes religions et affiliations confondues, ont insisté sur la nécessité d'une responsabilité pénale en premier lieu. En effet, dans des sociétés divisées comme la RCA, où de graves violations et atrocités ont été commises, la justice est souvent considérée comme une condition préalable nécessaire à la réconciliation entre les groupes. « Sans justice, nous ne pouvons pas nous réconcilier », a déclaré une victime centrafricaine²⁰³. Pour les victimes, la responsabilisation a un élément préventif : « [Il est] important de poursuivre et de punir les crimes afin d'éviter que les victimes d'aujourd'hui ne deviennent les coupables de demain²⁰⁴ ». Le nombre de conflits et d'accords de paix signés en RCA suggère le coût élevé de l'impunité pour les sociétés en conflit et après conflit, en particulier celles qui sont divisées, et comment

198 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 10 juin 2020.

199 Slogan de l'Association des Victimes des Événements de 2012 à 2014 (AVED), qui a été reprise lors de la discussion de groupe tenue le 15 octobre 2020.

200 Entretien avec une Victime de sexe masculin à Alindao, 17 juillet 2020.

201 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 27 mai 2020.

202 Commentaires répétés au cours d'une discussion de groupe avec les victimes, 25 juin 2020. Le mot « justice » est employé ici au sens de la responsabilité pénale établie par un processus judiciaire.

203 Victime de sexe masculin âgée de 51 ans, discussion de groupe, 15 octobre 2020.

204 Entretien avec le président d'un groupe de victimes à Bangui, 25 juin 2020.

l'impunité « fournit un terrain fertile pour de futurs retours au conflit²⁰⁵ ». Comme l'a déclaré un fonctionnaire de l'ONU :

« Nous sommes dans une société où il y a une tendance à la vengeance, que ce soit par des moyens institutionnels ou privés. Cette tendance est forte. Nous sommes dans une société où il y a de l'intolérance. En général, les crimes se produisent lorsque l'intolérance ou la frustration a atteint un niveau tel que les gens n'arrivent plus à tolérer l'intolérable. Dans ces conditions, établir la responsabilité pénale des auteurs est un moyen essentiel de répondre aux attentes des victimes²⁰⁶. »

Les victimes demandent la reconnaissance de leur statut de victime par le biais de procédures judiciaires et de condamnations des coupables. « Si nous optons pour ce type de justice, même en arrière-plan, [et] qu'elles ne reçoivent pas la réparation matérielle à laquelle elles aspirent, les victimes auraient atteint un certain niveau de satisfaction du simple fait de la reconnaissance de la responsabilité pénale », a déclaré un fonctionnaire de l'ONU²⁰⁷. Malheureusement, la justice a déçu jusqu'à présent les Centrafricains. Il existe un sentiment commun parmi les victimes qu'elles sont tout simplement oubliées. « Le gouvernement donne des postes aux criminels, il leur donne de l'argent... alors que nous sommes abandonnés, laissés à nous-mêmes... Nous devons prendre soin de nous-mêmes²⁰⁸. » L'absence de justice a atteint un niveau tel que deux victimes musulmanes interrogées ont affirmé que de nombreuses victimes musulmanes se tournent vers la religion plutôt que vers le système judiciaire. « Tout ce que Dieu a fait est bon. Il ne sert à rien de continuer malgré l'injustice », a déclaré l'une d'entre elles²⁰⁹. « Ils préfèrent prier et placer leur foi en Dieu », a déclaré une autre²¹⁰.

Les réparations

« Nous voulons une justice équitable²¹¹. »

Qu'est-ce qu'une « justice équitable » ? Le 4 janvier 2019, six groupes de victimes ont soumis un mémorandum au Panel africain pour la paix et la réconciliation en RCA afin de plaider pour l'amélioration de la situation des victimes²¹². Sur les neuf demandes présentées au groupe, cinq concernaient des réparations :

- Le dédommagement des victimes car les bourreaux ont le DDRR
- Indemnisation des victimes ou de leurs ayant droit pour favoriser le vivre ensemble
- L'appui aux victimes et parents des victimes dans leur réinsertion professionnelle à travers les Activités Génératrices de Revenus (AGR)
- Adoption d'une loi/Arrêté du ministère de la Santé pour apporter des soins de santé gratuits ou quasi gratuits pour les victimes de la crise politico-militaire en RCA

205 Nevin T. Aiken, *Identity, Reconciliation and Transitional Justice, Overcoming Intractability in Divided Societies* (Routledge, 2013), 40.

206 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 10 juin 2020.

207 Ibid.

208 Victime de sexe masculin âgée de 39 ans, groupe de discussion, 15 octobre 2020.

209 Entretien avec un homme et une femme victimes musulmanes, octobre 2020.

210 Entretien avec un homme victime musulman, 26 octobre 2020.

211 Victime de sexe masculin âgée de 51 ans, groupe de discussion, 15 octobre 2020.

212 Mémorandum soumis par l'Association des victimes des événements du 29 octobre 2015 et leur suite (ASVI), l'Association des victimes des événements de 2012 à 2014 (AVED), l'Association nationale de soutien aux femmes, aux jeunes filles et aux orphelins angoissés et victimes de violences (ANAF), l'AEVI, l'Association des victimes de la LRA en Centrafrique (AVLRAC), et l'Association des victimes unies de la République centrafricaine (AVUG), plaidant pour l'amélioration de la situation des victimes et la réponse à leurs demandes.

- Adoption d'une loi établissant un fonds d'indemnisation pour les victimes des multiples crises en RCA

Ces demandes sont fondées sur la vie et la souffrance quotidiennes des victimes. « Nous avons tout perdu » a été une déclaration répétée par toutes les victimes qui ont participé à cette étude, décrivant leur appauvrissement suite à des violences récurrentes. « On m'a tiré dessus, mon bras droit est cassé », a déclaré un homme. « J'ai souffert pendant sept ans, depuis le 25 décembre 2013... Si la justice n'est pas rendue, je ne serai pas en paix. Je suis un père. Maintenant que j'ai perdu ma main, qui me donnera quelque chose à manger? Je ne peux pas travailler²¹³ ».

La situation des victimes est pire en dehors de Bangui. À Alindao, où près de 20 victimes, dont 5 femmes, ont été interrogées, le type de justice que les gens privilégient est la réparation des dommages moraux, matériels et financiers qu'ils ont subis. Beaucoup ont tout perdu et vivent toujours dans des camps de déplacés où les conditions de vie sont déplorable. Les réparations collectives ont été mentionnées à travers des demandes de reconstruction des infrastructures de services sociaux de base du pays (hôpitaux, écoles, etc.) qui ont été détruites par les groupes armés.

Le Fonds au profit des victimes de la CPI a récemment lancé un projet pilote d'assistance en RCA, pour soutenir les victimes et leurs familles vivant à Bangui dans des conditions précaires et subissant un préjudice à long terme, du fait de violences sexuelles liées au conflit²¹⁴. Ce projet précédera le lancement d'un programme d'assistance complet. Le conseil de direction du Fonds au profit des victimes a déposé une demande auprès de la Chambre préliminaire II dans le but de fournir un soutien matériel et une rééducation physique et psychologique aux victimes de crimes (et à leurs familles) commis en RCA relevant de la compétence de la CPI²¹⁵. En attendant un programme complet de réparation qui pourrait éventuellement résulter de la CVJRR et qui proposera la création d'un fonds spécial de réparation pour les victimes²¹⁶, le programme d'assistance du Fonds au profit des victimes est une première étape positive pour répondre aux besoins urgents des victimes.

Les points de vue suivants, partagés par les victimes lors des entretiens, révèlent l'impact des conflits sur leur vie et expriment leurs attentes et leurs aspirations à un processus de justice très attendu :

« Depuis le début de la crise, j'ai tout perdu. J'avais 14 enfants, mais les Séléka en ont tué 7 ; ils ont détruit ma maison et tous mes biens. Je n'ai plus rien... Je n'ai rien et je vis dans le camp de déplacés dans des conditions extrêmement difficiles. À mon âge, je ne peux rien faire. Je demande de l'aide pour survivre, pour manger, pour que mes enfants puissent aussi aller à l'école... Je n'attends pas grand-chose en matière de justice²¹⁷. »

« Avant la guerre, j'étais commerçante, mais j'ai tout perdu, des biens mobiliers et autres. Ma maison a été détruite. Ma famille et moi souffrons beaucoup. Je demande de l'aide parce que chaque seconde qui passe est pour moi une vraie lutte. Pour soulager ma souffrance, je demande un soutien financier et matériel, pour

213 Victime de sexe masculin âgée de 51 ans, groupe de discussion, 15 octobre 2020.

214 CPI, « Le Fonds au profit des victimes lance un projet pilote en République centrafricaine dans le cadre de son mandat d'assistance », 8 octobre 2020.

215 CPI, "Situation in the Central African Republic I," 7 octobre 2020, www.icc-cpi.int/CourtRecords/CR2020_05577.PDF

216 Article 6, loi n° 20.009 du 7 avril 2020, établissant la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation (CVJRR).

217 Entretien avec un homme victime âgé de 51 ans à Alindao, 17 juillet 2020.

reconstruire ma vie comme elle était avant. Je sais que rien ne peut compenser ce que j'ai perdu, mais... aidez-moi à me rétablir. Il n'y a pas de justice²¹⁸. »

« Toute la (région de) Basse-Kotto est oubliée. Il n'y a pas de routes, pas d'écoles, pas d'hôpitaux capables de s'occuper de nous et de nos enfants. Tous les services sociaux de base n'existent plus, comme ailleurs aussi. Nous voulons que tous ces services sociaux soient reconstruits pour nous, pour reconnaître notre humanité²¹⁹. »

Bien que les victimes de la capitale souffrent également, et que nombre d'entre elles aient dû fuir leur domicile pour échapper à la violence, vivre à Bangui offre au moins la possibilité de participer aux processus d'élaboration des politiques.

Assurer une participation significative

La participation est un élément clé de la légitimité des institutions publiques et des initiatives en matière de justice. Depuis le Forum de Bangui, un niveau de participation modeste a été établi. Plusieurs groupes de victimes et organisations de la société civile, par exemple, ont indiqué qu'ils avaient été consultés au sujet d'initiatives liées aux victimes et que le processus était inclusif. Cette participation a également été saluée par les membres de la communauté internationale, qui ont estimé qu'elle légitimerait et faciliterait la mise en œuvre des initiatives et des politiques de l'État.

La responsable d'une organisation de femmes a déclaré que les processus étaient participatifs, soulignant la dernière consultation nationale relative à la CVJRR²²⁰. De même, le président d'un groupe de victimes basé à Bangui a estimé que les consultations nationales étaient très inclusives, offrant une plateforme pour une participation significative des victimes. Selon lui, il s'agissait « d'une consultation populaire de base où tout le monde était impliqué, les victimes, les organisations de victimes, les OSC, les chefs de quartier, etc.²²¹ ». Il a également confirmé que, depuis le Forum de Bangui, les victimes ont été consultées de manière pratique : « Grâce au soutien et au renforcement des capacités fournis par des organisations internationales comme Cordaid, nous avons pu défendre nos droits et avoir accès aux décideurs politiques. Nous avons même rencontré le président de la République en janvier 2019 et lui avons communiqué les résultats d'une étude sur les victimes²²² ».

Des groupes de victimes ont souligné le fait que leurs positions ont été prises en compte lors des discussions sur le dernier accord de paix, signé en 2019. En effet, le mémorandum soumis par les groupes de victimes au Panel africain pour la paix et la réconciliation en RCA, qui plaide pour la sécurité, la justice et le désarmement, met en évidence les demandes des victimes²²³. Il souligne la nécessité de la participation des victimes aux consultations nationales et demande au panel de « prêter attention à la question de l'implication des représentants des organisations de victimes officiellement reconnues dans les grandes négociations des accords de paix en RCA²²⁴ ».

Du 20 juin au 2 juillet 2019, une « consultation populaire nationale sur le processus de création de la CVJRR » a été organisée dans sept régions du pays. Au total, 1977 participants ont pris

218 Entretien avec une femme victime à Alindao, 20 juillet 2020.

219 Entretien avec une victime à Alindao, 19 juillet 2020.

220 Entretien avec la responsable d'une OSC de femmes à Bangui, 3 juin 2020.

221 Entretien avec le président d'un groupe de victimes à Bangui, 6 octobre 2020.

222 *Ibid.* Présentation PowerPoint communiquée aux chercheurs après un entretien, 6 octobre 2020.

223 Mémorandum de l'ASVI, AVED, ANAF, AEVI, AVLRAC, AVUG préconisant l'amélioration de la situation des victimes et la réponse à leurs demandes.

224 *Ibid.*

part aux activités²²⁵; 37 % étaient des femmes et seulement 16 % étaient des victimes. Selon le rapport général de la consultation nationale, « Cette consultation a donné aux victimes une exceptionnelle opportunité de s'exprimer sur leurs vécus, attentes et recommandations concernant la création de la CVJRR, mais aussi la recherche de la paix, la réconciliation nationale et la cohésion sociale²²⁶. » Cette perspective positive n'a cependant pas été partagée par toutes les personnes interrogées. Un fonctionnaire des Nations Unies a déclaré : « L'inclusivité est un terme que j'aime et que nous utilisons beaucoup, mais en fin de compte, nous ne sommes jamais d'accord sur la façon dont nous percevons l'inclusivité, selon que l'on est du PNUD, de la MINUSCA ou du gouvernement²²⁷. »

Alors que le rapport général affirme que le processus a satisfait au critère d'hétérogénéité inclusive en prenant en compte les minorités et les différentes confessions religieuses, une victime musulmane a insisté sur le fait que « le processus n'était pas complet parce que les autorités locales avaient choisi les participants et que de nombreuses personnes en étaient exclues²²⁸ ». En outre, les réfugiés, qui représentent une forte proportion de la population centrafricaine, n'ont pas été consultés, bien que leur exclusion ait été signalée à la communauté internationale. Cela a conduit certaines victimes à conclure que les consultations n'avaient aucun sens et que leur point de vue n'avait pas été pris en compte²²⁹.

En outre, la pertinence de la participation des victimes a également été critiquée par les jeunes qui ont eu le sentiment de ne pas être considérés comme de véritables acteurs dans le processus. Critiquant l'efficacité de la consultation elle-même et la capacité des jeunes à influencer le processus de manière significative, un jeune militant a déclaré : « Les jeunes ont été consultés, mais lorsque la loi [créant la CVJRR] a été adoptée, elle a fixé l'âge minimum de 35 ans pour devenir membre de la CVJRR. C'est une loi discriminatoire qui exclut les jeunes²³⁰ ». Une victime a refusé de faire partie d'une consultation nominale qui serait utilisée par les autorités pour légitimer la prochaine CVJRR, en disant : « Je ne jouerai pas le rôle de figurant²³¹. »

Les représentants de la communauté internationale se sont montrés sceptiques quant au degré de participation des victimes et des OSC, d'autant plus que la société civile est jeune et n'a pas une longue histoire en matière de plaidoyers²³². « L'implication des victimes n'a jamais eu d'impact ou de portée réels. Bien qu'il y ait eu quelques activités ponctuelles louables, les groupes de victimes ont très peu de capacités. La société civile est déjà faible, et les victimes encore plus²³³. » Malgré ces capacités et cette connaissance limitées de la justice transitionnelle, seuls les facilitateurs de la consultation qui se sont rendus sur le terrain ont été formés à la méthodologie d'engagement du dialogue avec les populations locales, au concept de justice transitionnelle, en particulier celui de la CVJRR, et à l'emploi des outils de collecte de données²³⁴, mais il y a des participants, y compris des victimes, qui ne connaissent rien de la justice transitionnelle²³⁵. Ces représentants ont souligné que les contributions des Nations Unies et d'autres partenaires fournies dans les questionnaires n'ont pas été prises en compte²³⁶.

225 Environ 2400 personnes étaient invitées, ce qui représente un taux de participation de 82 % parmi les invités.

226 « Rapport Général de la Consultation Populaire Nationale relative au processus de mise en place de la CVJRR », 13.

227 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 27 mai 2020.

228 Entretien avec une victime musulmane, 26 octobre 2020.

229 Ibid.

230 Entretien avec le secrétaire général du Conseil national de la jeunesse centrafricaine, 20 octobre 2020.

231 Entretien avec une victime musulmane, 26 octobre 2020.

232 Entretien avec un expert de la RCA, 21 avril 2020.

233 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 27 mai 2020.

234 « Rapport Général de la Consultation Populaire Nationale relative au processus de mise en place de la CVJRR », 7-8.

235 Entretien avec le chef d'un groupe de victimes, 26 octobre 2020.

236 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 27 mai 2020.

D'un point de vue géographique, les consultations n'ont été menées que dans une partie très limitée du territoire, avec une forte concentration à Bangui et ses environs et dans une seule ville, Bria, qui est sous le contrôle de groupes armés. Le nord et l'est du pays restent sous le contrôle de l'ex-Séléka²³⁷. En dehors de Bangui, la participation est perçue de manière très différente. En effet, les personnes interrogées à Alindao ont estimé que le processus de paix dans son ensemble n'était pas inclusif, car elles « n'étaient pas impliquées²³⁸ ». Comme l'a déclaré une victime interrogée à Alindao : « Souvent, des initiatives sont prises, mais nous ne sommes même pas consultés. Nous ne savons même pas ce qui se passe à Bangui. » Une autre personne à Alindao a ajouté que « le gouvernement ne donne pas la priorité aux habitants d'Alindao comme il le fait pour les autres régions », concluant que « la ville d'Alindao est oubliée, laissée à la merci des groupes rebelles, qui exercent un pouvoir de vie et de mort sur la population²³⁹. »

Une stratégie de communication et de sensibilisation unifiée et efficace

La communication et la sensibilisation sont des éléments clés pour déterminer le succès des mesures de justice transitionnelle. Outre le fait qu'ils opèrent dans des environnements hautement politiques, ces processus visent à faire participer des populations qui ont connu de multiples conflits violents et qui sont encore confrontées à des problèmes d'identité, de polarisation et d'hostilité. Plusieurs questions soulevées par les personnes interrogées pour ce rapport concernaient leurs attentes en matière de justice et leur manque de compréhension, qui auraient pu être gérés différemment si l'information leur avait été fournie — et de la bonne manière.

Tout d'abord, les attentes des victimes en matière de justice ont été portées à un niveau inatteignable, ce qui a engendré un degré élevé de frustration. Les victimes s'attendaient souvent à ce que les coupables présumés soient tenus pénalement responsables et à ce que leur cas individuel soit examiné. Un spécialiste de la RCA a expliqué que ces attentes élevées résultaient du récit et du message promu par les Nations unies et adoptés par l'élite politique centrafricaine : « Justice pour tous²⁴⁰ ». « À un certain moment, c'est devenu le message parfait pour tout le monde (les Nations Unies, les ONGI, l'élite, etc.), menant à un niveau d'attente élevé qui n'a pas pu être satisfait, ce qui était contre-productif²⁴¹. » Une autre personne interrogée a expliqué que les victimes n'avaient pas reçu les bonnes informations : « Personne ne leur a expliqué combien de temps prend un processus judiciaire, le risque de perdre, et pourquoi il est utile de construire un système judiciaire, que le simple fait d'avoir un système vous rend la vie plus facile à vos enfants et petits-enfants. Personne ne leur a dit qu'il y avait une valeur dans la [poursuite de] la justice²⁴². » Un responsable de l'UE a déclaré qu'« un énorme travail doit être effectué pour recréer la foi en la justice²⁴³ ». Des campagnes de sensibilisation existent, mais elles ne sont pas adaptées à un contexte d'analphabétisme élevé. Une personne interrogée a critiqué les longues brochures détaillées expliquant les phases du processus en sango et en français. « Bien que ces femmes soient analphabètes, elles n'étaient pas stupides. Elles s'intéressaient à la justice et étaient à juste titre en colère contre la situation, mais le matériel n'était pas adapté à elles²⁴⁴. »

Quant à la CPS, dès les premières phases de sa création, avec le soutien de la communauté internationale, une haute importance a été accordée à sa communication et à la diffusion de sa

237 Commentaires fournis par un expert de la RCA par échange de courriels, 18 février 2020.

238 Entretien avec une victime à Alindao, 17 juillet 2020.

239 Ibid.

240 Entretien avec un expert de la RCA, 21 avril 2020.

241 Ibid.

242 Entretien avec un cinéaste, septembre 2020.

243 Entretien avec un responsable de l'UE, 5 février 2021.

244 Ibid.

mission, afin d'informer le public sur les objectifs et le mandat de la Cour, mais aussi de gérer les attentes du public. La stratégie de communication prévoyait la création d'un site web et une campagne de sensibilisation dans les provinces qui comprenaient une pièce de théâtre suivie d'un film²⁴⁵. La pièce, intitulée en sango « *Kota dati Ngbanga* » (« Une grande [ou importante] maison de justice »), a été jouée 80 fois dans tout le pays devant 82 000 spectateurs. Plusieurs formations ont également été dispensées aux journalistes, et une campagne radiophonique a été organisée. Les agences des Nations unies basées en RCA ont produit un guide pour les OSC²⁴⁶, décrivant la CPS et le rôle que joueraient les personnes chargées de la sensibilisation comme un élément essentiel de la stratégie de sensibilisation de la CPS. Le guide compare ces militants des OSC à « une courroie de transmission entre la CPS et les Centrafricains²⁴⁷ ». Cette campagne visait à informer le public mais aussi à « pousser les magistrats de la CPS à travailler et à produire des résultats²⁴⁸ ». Elle a suscité un espoir pour la justice.

Cependant, la plupart des personnes interrogées ne savaient rien du travail de la CPS et, si elles avaient toutes « soif » qu'elle rende justice, elles étaient également déçues par sa lenteur. Plusieurs personnes interrogées ont simplement pensé que la Cour ne fonctionnait pas. Lors de la mission du RSSG en RCA en mai 2019, des fonctionnaires de l'ONU ont rencontré des organisations locales qui apportent un soutien aux survivantes des VSS liées au conflit. Ils ont rapporté :

« Il était choquant de voir à quel point ces organisations basées à Bangui et les femmes qu'elles ont rencontrées connaissaient peu la Cour. Elles la considéraient comme une institution très éloignée. Elles ont toutes déclaré qu'elles ne pensaient pas que la Cour était un mécanisme qui essayait de répondre à leurs besoins. C'était donc surprenant, car elles ont parlé d'organisations qui étaient peut-être à deux pâtés de maisons de la Cour elle-même, et elles ignoraient comment celle-ci fonctionnait ou comment elle pourrait être utile aux personnes qu'elles [ces organisations] essayaient d'aider²⁴⁹. »

Un autre fonctionnaire a ajouté : « La CPS a été créée au sein d'un bâtiment que les gens peuvent identifier. Les gens le reconnaissent. Les gens savent que la Cour ne tient pas ses promesses, ce qui crée un problème. Il y a très peu de communication sur ce qu'ils font²⁵⁰. » Un membre du personnel d'une ONGI a déclaré que les partenaires locaux font un excellent travail pour documenter les cas liés aux conflits mais ne savent pas comment s'adresser au tribunal ou déposer une plainte²⁵¹. Ces informations sont pourtant fournies sur le site officiel de la Cour, qui explique comment contacter la CPS, décrit les procédures devant la Cour et propose une section FAQ qui fournit des réponses simples à des questions typiques. Néanmoins, les statistiques du site montrent que seules neuf personnes ont consulté la page traitant des procédures²⁵², ce qui n'est pas surprenant dans un pays où la connexion Internet n'est pas très répandue et où les gens n'ont souvent pas les moyens d'acheter et d'utiliser cette technologie²⁵³.

245 Entretien avec un journaliste, 24 avril 2020.

246 Jocelyn Ngoumbango, Jules Soh et Franck Petit, « Guide de sensibilisation à l'usage des organisations de la société civile – 1 », PNDUD, MINUSCA et al, 2017. Disponible en ligne en français sur www.justiceinfo.net/media/k2/attachments/RCA/GuideOSC_CPS_1.pdf

247 Ibid.

248 Entretien avec un responsable de l'UE, 4 février 2021

249 Entretien avec un fonctionnaire de l'ONU, 14 avril 2020.

250 Ibid.

251 Entretien avec un membre du personnel d'une ONGI, 14 septembre 2020.

252 Palais de Justice de Bangui, « La Procédure devant la Cour pénale spéciale », <https://cps-rca.cf/interne.php?page=interne.php&idsmenu=267&idssmenu=19>

253 Pour cette étude, les chercheurs ont rencontré des difficultés pour mener des entretiens en ligne, notamment avec des fonctionnaires des Nations unies et des ONGI, en raison de problèmes de connexion à Internet. Une victime contactée via WhatsApp a déclaré qu'elle était joignable parce qu'elle avait payé pour une semaine de connexion Internet afin que son fils puisse envoyer des e-mails à des universités en dehors de la RCA.

La communication et la sensibilisation n'ont pas aidé la CPS à créer un sentiment d'appropriation du processus par le public, et risquent même de diviser davantage une société déjà polarisée. Comme mentionné précédemment, une victime musulmane craignait que la CPS ne rende pas justice aux musulmans parce que « les candidats musulmans [aux postes de juges] étaient exclus²⁵⁴ ». Le site web de la CPS ne détaille pas le processus utilisé pour sélectionner les juges actuels. Dans ce type de contexte, les institutions comme la CPS, en plus d'établir la responsabilité pénale des auteurs de crime, travaillent sur l'objectif à long terme de promouvoir la compréhension sociale entre les communautés et la confiance entre les groupes²⁵⁵. Pour des minorités qui ont été longtemps discriminées et opprimées, la confiance peut être renforcée ou affaiblie par des perceptions de représentation et d'inclusion, qui peuvent être affectées par la représentation des groupes dans la nomination des juges. Un rapport récent met en lumière les difficultés auxquelles la CPS a dû faire face pour recruter des juges et du personnel internationaux²⁵⁶ : comme les États doivent soumettre des candidatures et sont responsables du financement de ces postes, certains États ont retiré leurs candidats parce qu'ils ne pouvaient pas se permettre ce détachement de personnel²⁵⁷. Expliquer ces difficultés aux Centrafricains aurait permis de corriger les perceptions erronées selon lesquelles ce tribunal est discriminatoire envers certains groupes. Les mêmes préoccupations de transparence et d'inclusion s'appliqueront à la CVJRR dans sa sélection des commissaires.

254 Entretien avec une victime musulmane, 26 octobre 2020.

255 Paige Arthur, "Fear of the Future, Lived through the Past": Pursuing Transitional Justice in the Wake of Ethnic Conflict" in *Identities in Transition: Challenges for Transitional Justice in Divided Societies*, ed. Paige Arthur (New York, Cambridge University Press, 2011), 300.

256 Amnesty International, « République centrafricaine "Au procès, ces chefs de Guerre Ont Baissé la Tête" : La Difficile Quête de Justice », 22 octobre 2020.

257 *Ibid.*, pp. 20 et 21.

Conclusions et recommandations

Ce rapport examine la notion de justice et sa faisabilité dans la perspective d'une approche centrée sur les victimes, dans un contexte de profonde fragilité et d'extrême pauvreté. Il met en évidence une panoplie de mesures, d'institutions et d'initiatives en matière de justice qui étaient censées répondre aux besoins des victimes centrafricaines, mais qui ne l'ont pas fait pour plusieurs raisons, liées principalement à deux axes : la sécurité et le développement. En effet, la fragilité du contexte, les violations continues et l'instabilité ont affecté la légitimité du gouvernement et, en même temps, la fiabilité de ses institutions. L'exclusion et la polarisation, d'une part, et la situation socio-économique et le taux d'analphabétisme, d'autre part, ont eu un impact sur l'accès à la justice des Centrafricains et des victimes des conflits. Dans de nombreux contextes, les victimes sont parmi les plus marginalisées, les plus exclues et les plus pauvres de la société, mais en RCA en général, les conflits qui durent depuis soixante ans ont affaibli l'accès de toute la population aux services et à la justice. La corruption, les frais élevés des services judiciaires et l'absence de services publics en dehors de la capitale sont autant de griefs qui contribuent à un déficit de justice.

Compte tenu de ces facteurs, il est très difficile pour les initiatives en matière de justice d'être transformatrices si elles ne sont pas fondées sur les besoins des victimes. Les entretiens montrent que leurs besoins et leur perception de la justice évoluent dans le temps et diffèrent selon que les victimes vivent dans la capitale — où tout est centralisé, notamment l'information et les institutions — ou dans les zones rurales — où même lorsque l'information est disponible, les difficultés quotidiennes découragent les victimes de défendre leurs droits. Dans les zones rurales, l'indemnisation et les réparations figurent parmi les premiers besoins les plus urgents auxquels l'État doit répondre, au même titre que le devoir de mémoire. Dans les zones rurales, tout le monde n'a pas accès à l'information ou n'est pas au courant des processus de justice en cours dans la capitale et ses environs. À Bangui, les victimes sont plus susceptibles d'être informées sur la justice transitionnelle, qui constitue une approche globale susceptible de contribuer à renforcer l'État de droit et à prévenir la récurrence de la violence.

La justice transitionnelle ne doit pas nécessairement commencer par la responsabilité pénale ou une commission-vérité. Au contraire, la pratique a montré qu'elle doit être planifiée stratégiquement et s'inscrire dans un processus de transformation de long terme qui conduit au changement en traitant l'héritage du passé. La CPS, par exemple, est une réalisation importante et une étape vers la fin de l'impunité, mais elle a dû faire face à des défis qui ont ralenti son démarrage effectif. Cinq ans après sa création, elle vient seulement de commencer à traiter des affaires. Cela a entraîné des frustrations persistantes chez les victimes. En fait, même si la Cour se mettait à travailler efficacement et à résoudre toutes les difficultés auxquelles elle est confrontée, elle ne

peut en fin de compte traiter qu'un nombre relativement faible de l'ensemble des violations commises en RCA. Cette réalité souligne l'importance de gérer les attentes des victimes et du public et de ne pas perpétuer le message irréaliste selon lequel toutes les blessures seront cicatrises.

Ce rapport ne tente pas et ne prétend pas donner toutes les réponses. Il reconnaît les défis auxquels les parties prenantes et, plus important encore, les Centrafricains sont confrontés. Il s'efforce plutôt de mettre en lumière les différents angles innovants de la justice transitionnelle qui sont à explorer. Les mesures de justice transitionnelle mises en œuvre en RCA ont tenté de répondre aux besoins des victimes, mais la dynamique politique et la réalité des conflits ont fait que certaines mesures ont été privilégiées par rapport à d'autres. La justice transitionnelle, lorsqu'elle mène à la réconciliation, à la réparation et à la réhabilitation, ainsi qu'à la réforme institutionnelle et aux garanties de non-répétition, peut bénéficier à l'ensemble de la société centrafricaine. En atteignant ces objectifs, la justice sera plus tangible et ne sera plus seulement une aspiration.

Recommandations

Les recommandations suivantes sont basées sur les conclusions du rapport et visent à contribuer à la lutte contre l'impunité et à ouvrir la voie à un processus de justice transitionnelle inclusif et centré sur les victimes en RCA.

Au gouvernement de la RCA :

1. Le gouvernement de la RCA renforce et accélère la mise en œuvre des mécanismes de la loi organique n° 20.005 sur l'organisation de l'aide juridique en RCA. Revoit les frais élevés que les victimes, et les Centrafricains en général, doivent payer lorsqu'ils tentent d'accéder aux services de justice (du poste de police aux tribunaux) et établit des frais spéciaux réduits pour les victimes et les affaires liées au conflit.
2. Le gouvernement de la RCA évite de limiter la participation des jeunes aux seules consultations et revoit les conditions liées à l'âge dans les postes de décision, afin de permettre une participation meilleure et plus significative des jeunes et de garantir que les opinions et perspectives de la plus grande partie de la population et des futurs leaders centrafricains soient bien reflétées.
3. Donne la priorité à un programme de réparations qui ne soit pas lié aux poursuites et aux décisions de justice mais plutôt basé sur de larges consultations avec les victimes afin de concevoir une politique globale de réparations; commence par fournir des mesures de réparations urgentes et spécifiques et des compensations aux victimes.
4. Revoit les frais de scolarité et assure la gratuité de l'enseignement public comme moyen de prévenir les inégalités, et accorde des bourses aux enfants des victimes du conflit.
5. S'efforce de mettre fin au recrutement d'enfants dans les groupes armés en fournissant des moyens de survie et de protection, en particulier pour les orphelins et les enfants de victimes du conflit et de disparitions forcées.
6. Reconnaît comme victimes les enfants précédemment associés à des groupes armés. Sépare les enfants incarcérés des adultes et libèrent ceux qui ont été détenus pendant des années sans procès.

À toutes les parties prenantes :

1. Assurer une participation et une représentation significatives des victimes dans les processus de justice transitionnelle en :
 - a. informant les victimes de leurs droits, des mécanismes et institutions de justice, et des alternatives possibles afin que leur participation soit réelle et non symbolique ;
 - b. garantissant la participation des groupes marginalisés, des minorités, de la diaspora et des réfugiés à la conception et la mise en œuvre des processus de justice ;
 - c. assurant de larges consultations qui englobent toutes les victimes dans toutes les régions du pays et pas seulement dans la capitale Bangui et les villes environnantes.
2. Promouvoir les interactions entre les différents groupes et communautés afin de créer une solidarité entre les groupes de victimes sur la base de leurs expériences communes, de leur lutte contre l'impunité et de leur parcours pour garantir leurs droits, plutôt que sur la base de leur appartenance politique, ethnique et religieuse.
3. Développer une stratégie de sensibilisation axée sur les victimes qui gère efficacement les attentes du public dès le début, avec la participation des groupes de victimes afin de s'assurer que les victimes soient bien informées.
4. Mener des études plus sensibles à la culture et plus intersectorielles sur le genre et des normes sociales, ce qui permettrait d'apporter des réponses plus adaptées aux VSS et de souligner comment la banalisation des VSS contre les femmes et les hommes contribue à leur persistance avant, pendant et après les conflits.
5. Garantir des formes alternatives de participation des jeunes afin de contribuer aux processus de justice transitionnelle par le biais d'autres formes d'expression, afin qu'ils puissent jouer un rôle participatif positif dans la transition mais aussi intégrer leurs voix au processus de développement du pays.
6. Veiller à ce que les approches et stratégies de communication soient unifiées, adaptées au contexte et au niveau d'éducation et, surtout, qu'elles ne créent pas d'attentes démesurées chez les victimes qui cherchent à obtenir justice.
7. Utiliser le cadre de l'Agenda 2030 pour le développement durable afin de souligner l'importance de rendre justice aux victimes de violations des droits humains, selon l'ODD 16 sur la paix, la justice et les sociétés inclusives ainsi que d'autres ODD tels que ceux sur le genre, l'inégalité et l'éducation.

Épilogue

Alors que ce rapport était en cours de finalisation, la Cour constitutionnelle de la RCA a rendu sa décision n° 26/CC/20 du 3 décembre 2020, fixant la liste finale des candidats à l'élection présidentielle du 20 décembre 2020. La Cour a validé 22 candidats, dont le président Faustin Touadéra, et en a disqualifié cinq, dont l'ancien président François Bozizé, principalement pour des raisons liées à des questions de moralité²⁵⁸. Cette décision est historique, et pas seulement parce qu'elle a exclu Bozizé. Il est clair que l'exécutif actuel a essayé par différentes manœuvres — qui ont échoué — d'exclure les candidats de l'opposition²⁵⁹, en particulier Bozizé, qui était considéré comme le plus grand adversaire de Touadéra. Cette décision est historique dans le sens où la disqualification s'est faite par la voie judiciaire, créant un précédent et renforçant l'État de droit, et potentiellement la confiance dans le système judiciaire ou, du moins, dans la Cour constitutionnelle. Elle est historique également parce qu'elle a reconnu les souffrances infligées aux victimes par les candidats dont les candidatures ont été invalidées et a mis en œuvre une forme de responsabilisation indirecte pour les violations qu'ils ont commises.

Sur les cinq candidatures invalidées, trois étaient particulièrement significatives : Celle de Jean-Michel Mandaba en raison d'allégations de corruption, celle de Ningaloloum-Sayo Armel parce qu'il a dirigé le groupe armé « Révolution-Justice – branche Sayo », et celle de François Bozizé parce qu'il « fait l'objet d'un mandat d'arrêt international émis par le Doyen des juges d'instruction du Tribunal de grande instance de Bangui à son encontre le 31 mars 2014²⁶⁰ ». Même si cette décision n'a pas conduit à l'arrestation de Bozizé, elle constitue une forme différente de responsabilisation, une réparation pour les victimes et une reconnaissance de ce qui s'est passé dans le pays. Elle reflète également une volonté, même si elle est encore très faible, de transformer la RCA. Bozizé a accepté la décision de la Cour et a appelé l'opposition à s'unir derrière un seul candidat pour battre Touadéra.

Le président Touadéra a remporté un nouveau mandat à l'issue d'une journée électorale relativement calme. Mais malheureusement, les tensions sont revenues et l'opposition a demandé l'annulation du scrutin. Des groupes rebelles ont encerclé la capitale après avoir pris le contrôle de Bangassou. Après la confirmation officielle des résultats des élections par la Cour constitu-

258 La Cour constitutionnelle a rendu sa décision n° 26/CC/20 du 3 décembre 2020, fixant la liste finale des candidats à l'élection présidentielle du 20 décembre 2020.

259 Il a échoué à modifier le code électoral ou à reporter les élections sous prétexte de l'épidémie de Covid-19.

260 Bozizé est recherché pour assassinats ; arrestations, séquestrations, détentions arbitraires et tortures ; destruction et incendies d'habitations ; enlèvements et exécutions sommaires extrajudiciaires ; et détournement de fonds publics. En outre, aux termes de la résolution 2127 (2013) du Conseil de sécurité des Nations unies, « le candidat est passible de sanctions ».

tionnelle centrafricaine, le président Touadéra a appelé à la réconciliation nationale²⁶¹. Quelques jours plus tard, les autorités centrafricaines ont remis à la CPI Mahamat Said Abdel Kani, un commandant de la Séléka responsable de violations des droits humains²⁶².

261 *France 24*, "Central African Republic's Touadéra Calls for National Reconciliation as Re-election Upheld", 18 janvier 2021, www.france24.com/en/africa/20210118-central-african-republic-s-touad%C3%A9ra-calls-for-national-reconciliation-as-re-election-upheld

262 CPI, "Situation in Central African Republic II: Mahamat Said Abdel Kani Surrendered to the ICC for Crimes Against Humanity and War Crimes", communiqué de presse, 24 janvier 2021, www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=pr1559

Annexe

Les entretiens ont été menés par téléphone, à l'aide d'outils en ligne (par ex. Skype, Microsoft Teams, Zoom), ou par courriel.

	Organisation / Institution / Titre	Date
1	Équipe d'experts du RSSG	14 avril 2020
2	Équipe d'experts du RSSG	14 avril 2020
3	Expert de la RCA	21 avril 2020
4	Journaliste (international)	24 avril 2020
5	PNUD	27 mai 2020
6	PNUD	27 mai 2020
7	PNUD (Justice et Correction)	2 juin 2020
8	Expert sur le genre du PNUD	3 juin 2020
9	Association des femmes juristes de la RCA (AFJC)	6 juin 2020
10	Section des affaires judiciaires et pénitentiaires (MINUSCA)	10 juin 2020
11	CRSV Section – Bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général des Nations unies (MINUSCA)	11 juin 2020
12	Expert sur la situation en RCA et en justice transitionnelle	16 juillet 2020
13	Expert sur la situation en RCA	9 septembre 2020 (échange d'e-mails)
14	Cinéaste	22 septembre 2020
15	AVED	6 octobre 2020
16	Groupe de discussion avec 13 victimes	15 octobre 2020
17	CORDAID	19 octobre 2020
18	Conseil national de la jeunesse	20 octobre 2020
19	Association des femmes musulmanes de soutien au développement	20 octobre 2020
20	Avocat lié au conflit et représentant Observatoire centrafricain des droits de l'homme (OCDH)	23 octobre 2020
21	Journaliste (local)	23 octobre 2020
22	Coordination des organisations musulmanes en République centrafricaine (COMUC)	26 octobre 2020
23	Expert sur la situation en RCA	6 novembre 2020 (échange d'e-mails)
24	Responsable de l'UE	4 février 2021
25	Responsable de l'UE	5 février 2021

Entretiens menés en personne à Bangui :

	Organisation / Rôle	Date
1	AVED	23 juin 2020
2	AVED	23 juin 2020
3	ANAF	23 juin 2020
4	Association des victimes unies de la République centrafricaine (AVUC)	24 juin 2020
5	Magistrat, ancien ministre de la Justice	24 juin 2020
6	Doyen de la faculté de droit de Bangui	24 juin 2020
7	ASVI	25 juin 2020
8	ASVI	25 juin 2020
9	Président de la Cour constitutionnelle	25 juin 2020
10	Uru	26 juin 2020
11	Observatoire centrafricain des droits de l'homme	26 juin 2020
12	Groupe de travail de la société civile	26 juin 2020
13	Avocate et représentante des victimes devant la CPI	26 juin 2020
14	Commission Justice et Paix	27 juin 2020
15	Ministre, conseiller de la Présidence chargé du DDRR	29 juin 2020
16	Coordination des Organisations Musulmanes en République Centrafricaine (COMUC)	29 juin 2020
17	Conseil National de la Jeunesse	2 juillet 2020
18	Groupe de travail de la société civile	2 juillet 2020
19	Association des femmes juristes de la RCA (AFJC)	7 juillet 2020
20	AFJC	7 juillet 2020
21	Vicaire général de la cathédrale catholique Sacré-Cœur d'Alindao	16 juillet 2020
22	Association des femmes d'Alindao pour la lutte contre la pauvreté et le HIV/SIDA (AFAPS)	16 juillet 2020
23	AFAPS	16 juillet 2020
24	Site catholique de personnes déplacées internes (PDI)	17 juillet 2020
25	PDI	17 juillet 2020
26	Site de PDI d'Elim	17 juillet 2020
27	AFAPS	17 juillet 2020
28	AFAPS	17 juillet 2020
29	Victime point focal	18 juillet 2020
30	Maire d'Alindao	18 juillet 2020
31	Victime	18 juillet 2020
32	AFAPS	18 juillet 2020
33	AFAPS	18 juillet 2020
34	AFAPS	20 juillet 2020
35	Adjoint Chef de village	20 juillet 2020
36	Victime	20 juillet 2020
37	Victime	20 juillet 2020
38	Victime	20 juillet 2020
39	Site catholique de PDI	21 juillet 2020
40	Site catholique de PDI	21 juillet 2020
41	Site catholique de PDI	21 juillet 2020
42	Chef catéchiste servant des PDI	21 juillet 2020
43	AFAPS	21 juillet 2020

ICTJ

Justice
Vérité
Dignité

Cordaid  BUILDING FLOURISHING COMMUNITIES

ICTJ New York
50 Broadway, 23rd Floor
New York, NY 10004
Tel +1 917 637 3800
Fax +1 917 637 3900
www.ictj.org